

Version 8
novembre
2021




BUSINESS

CONTINUITY

TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail

 Service public fédéral
Emploi, Travail et
Concertation sociale



 unizo

 VBO FEB
Verbond van Belgische Ondernemingen
Fédération des Entreprises de Belgique



 Mission Wallonne
des Secteurs Verts

 unisoc

 FGTB
Ensemble, on est plus forts

 ucm

 CGSLB

Colofon

Éditeur responsable : Geert De Poorter, rue E. Blerot 1, 1070 Bruxelles

Version 8. 22/11/2021 – Dépôt légal : D/2021/1205/22

Rédaction : Ce guide générique a été créé avec la collaboration de :

Alfred Volckaerts, Aurore Massart, Bruno Melckmans, Caroline Verdoot, Dorothee Dupuis, Emmanuel Schmit, Erik De Bom, Geert De Prez, Godelieve Ponnet, Jonas Van Vlem, Karel Van Damme, Kris De Meester, Kris Van Eyck, Luc Van Hamme, Matthieu Dewèvre, Michaël De Gols, Nadine Gilis, Paul Tousseyn, Peter Vansintjan, Stijn Gryp, Tim De Cang, Valérie Vervliet, Yannick Cheyns

Avec nos remerciements à l'Economic Risk Management Group, en particulier à Bert Matthijs, Jean-Marie Dochy et Piet Vanthemsche.

Rédaction finale : Nadine Gilis, Valérie Vervliet, Kris De Meester

Conception graphique : Niels Lemmens - Creative Impressions - creaimpress@gmail.com

Deze brochure is ook verkrijgbaar in het Nederlands. <https://werk.belgie.be/nl>

Diese Veröffentlichung ist auch verfügbar auf Deutsch. <https://beschaeftigung.belgien.be/de>

This publication is also available in English. <https://employment.belgium.be/en>

© Copyright. La plupart des illustrations dans cette publication ne sont pas libres de droits. Sur simple demande, nous vous transmettons les références pour l'acquisition des droits. Les figures peuvent être utilisées librement à condition que la source soit mentionnée. Voir <http://www.internationalview.org/2020/05/02/corona-gids-guide-leitfaden-documentation/>



Le guide générique

Importance des mesures

C'est une évidence, le virus circule encore parmi la population, même avec des variants encore plus contagieux, et continue d'être un danger pour la santé publique et donc également pour la santé des travailleurs. C'est pourquoi il est important, afin de créer les conditions de travail les plus sûres possibles, de CONTINUER à prendre les mesures nécessaires pour éviter autant que possible une nouvelle propagation ou recrudescence du virus au travail et lors des déplacements liés au travail. Les employeurs, les travailleurs, les partenaires sociaux, les services de prévention et d'autres acteurs, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, ont un rôle important à jouer à cet égard.

Les principes et les mesures du guide générique ont jusqu'à présent certainement contribué dans une très large mesure à limiter le nombre de contaminations sur le lieu de travail.

Ces principes et ces mesures doivent être respectés de manière constante et conséquente par chacun. Cela permet aux travailleurs de pouvoir continuer à travailler dans les conditions les plus sûres possibles. Ceci vaut également pour toute personne qui a été testée négative au virus, ainsi que pour toute personne qui a déjà été vaccinée contre ce virus. En effet, dans certains cas, la personne dont le résultat du test est négatif peut tout de même être infectée et donc également transmettre le virus. De plus, la personne qui a été testée négative et qui effectivement n'était pas infectée lors du test, peut le lendemain devenir infectée et contagieuse pour d'autres.

De même, la personne qui a été vaccinée peut encore être infectée et transmettre le virus. Cependant, il est très important de se faire vacciner, car avec la vaccination, on se protège soi-même et les autres. On ne tombe pas ou on est moins malade lorsque on entre en contact avec le virus et on aide à enrayer la propagation du virus. Voyez aussi : ['Les employeurs et les syndicats soutiennent la campagne de vaccination'](#).

Le guide comme instrument générique et évolutif

Le guide générique est un outil évolutif et est mis à jour chaque fois que c'est nécessaire pour tenir compte de l'état actuel des choses sur le terrain et pour rester en conformité avec la réglementation applicable en matière de COVID-19, comme prescrit par le Comité de concertation.

Ce guide est un instrument générique généralement applicable à toutes les entreprises actives sur le territoire belge. Évidemment, il est possible que les autorités régionales et locales édictent, si la situation épidémiologique l'exige, des mesures spécifiques ou supplémentaires relevant de leur compétence et pouvant également avoir un impact sur la situation au travail (par exemple sur le plan du télétravail ou concernant le port d'un masque) ou que des règles particulières s'appliquent à l'égard des employeurs et des travailleurs qui travaillent dans un secteur spécifique ou se trouvent dans une situation spécifique.

Actuellement, la version 8 du guide générique est en vigueur. Les adaptations par rapport à la version précédente concernent principalement le fait qu'il est à nouveau obligatoire de porter un masque à partir du 20 novembre 2021 lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut pas être garantie, ainsi que pour les déplacements dans les espaces intérieurs, comme décidé lors du

comité de concertation du 17 novembre 2021. L'accent est également mis sur la qualité de l'air sur le lieu de travail, à contrôler à l'aide d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO₂) dans les espaces intérieurs où de nombreuses personnes sont réunies. Pendant les heures de repas et de pause, la distance de 1,5 mètre doit aussi être respectée et ces moments doivent être échelonnés autant que possible afin d'éviter tout contact.

[Ici](#), vous trouverez un aperçu des adaptations successives du guide générique.

Elaboration et but du guide générique

Le guide générique est, depuis avril 2020, l'instrument clé pour éviter la transmission du virus dans le contexte du travail.

Ce guide était initialement le fruit de la collaboration des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, du 'Economic Risk Management Group', du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (ci-dessous SPF ETCS) et de la cellule stratégique de la ministre de l'Emploi. Sur la base de leur expertise, ils ont développé un instrument soutenu qui contient un certain nombre d'éléments de base nécessaires et minimaux pour permettre aux travailleurs de travailler en toute sécurité, en maintenant le risque de contamination aussi bas que possible et en évitant autant que possible les contaminations.

Cet outil générique peut être davantage personnalisé par les différents secteurs pour tenir compte au maximum de leur contexte sectoriel spécifique, et par tout employeur qui en a besoin. Entretemps, de nombreux secteurs ont utilisé cette possibilité en rédigeant des guides sectoriels ou protocoles qui peuvent être consultés sur le site Internet du SPF ETCS. La concertation sociale à tous les niveaux joue un rôle central et crucial dans la création d'un environnement de travail « coronasafe » autant que possible.

Les organes de concertation existants dans l'entreprise, tels que le comité pour la prévention et la protection au travail, le comité d'entreprise, ainsi que la délégation syndicale ou les travailleurs eux-mêmes (s'il n'y a pas de délégation syndicale) doivent donc être impliqués dans le choix et la mise en œuvre de ces mesures selon leurs pouvoirs respectifs. En outre, il convient de faire appel à l'expertise disponible en interne et en externe, par exemple celle du conseiller en prévention et des services externes de prévention, en particulier dans les entreprises où l'expertise interne est insuffisante ou limitée.

Le guide générique vise à proposer des mesures de prévention concrètes et réalisables pour soutenir les employeurs et protéger les travailleurs au travail, pendant les trajets vers et depuis le lieu de travail (par exemple, les transports en commun), ou pendant d'autres activités liées au travail (par exemple, l'utilisation des réfectoires, des vestiaires et autres équipements sociaux, les contacts avec les clients, les fournisseurs et les sous-traitants, etc.).

Dans la réglementation fédérale qui comprend les mesures pour limiter la propagation du coronavirus, il est indiqué que les entreprises doivent prendre les mesures de prévention adéquates afin de pouvoir respecter les règles de « social distancing » et les mesures d'hygiène au maximum. Les employeurs peuvent se baser pour prendre ces mesures de prévention sur les mesures du guide générique et des guides sectoriels : ceux-ci peuvent ainsi être considérés comme des bonnes pratiques dont le respect fait présumer que l'employeur a pris des mesures de prévention appropriées dans le cadre du coronavirus. Cela ne porte naturellement aucun préjudice à l'application de la loi bien-être du 4 août 1996 et du code du bien-être au travail, dont la hiérarchie des mesures de prévention.

Les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail veillent, en collaboration avec la cellule stratégique du Ministre du Travail et du SPF ETCS, à ce que le guide générique soit mis à jour. Ils interviennent également là où c'est nécessaire pour surveiller l'application des principes et des mesures du présent guide et plus largement de la réglementation en matière de sécurité, de santé et de bien-être. Voyez https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/niveau-interprofessionnel/conseil-superieur-pour-la-prevention-et-la#toc_heading_4.



TABLE DES MATIERES

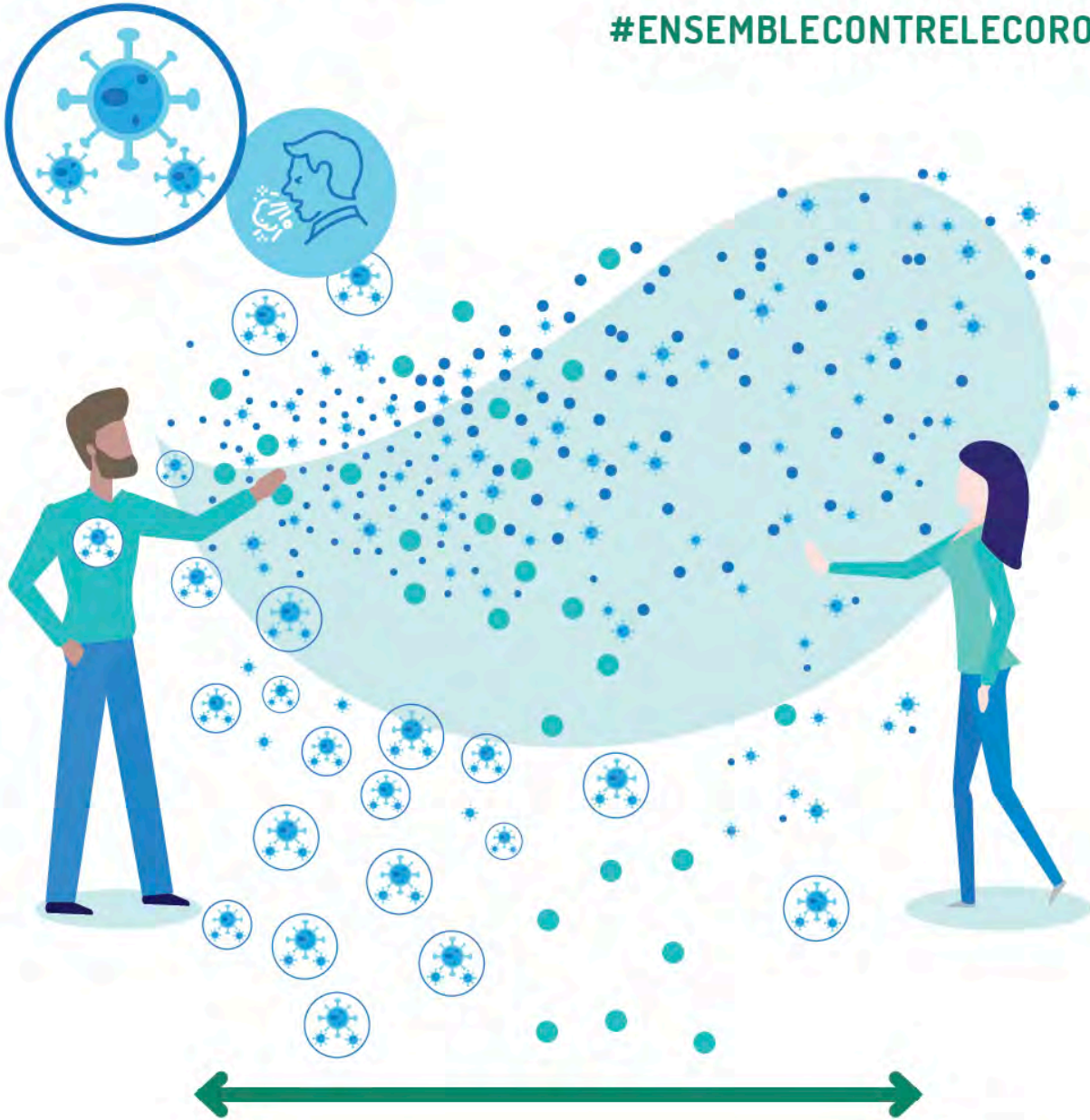
CADRE	7
MESURES GENERALES	9
MESURES D'HYGIENE	15
DE LA MAISON AU TRAVAIL	23
À L'ARRIVÉE AU TRAVAIL	25
VESTIAIRES	27
PENDANT LE TRAVAIL/AU POSTE DE TRAVAIL	29
MALADE AU TRAVAIL	33
INSTALLATIONS SANITAIRES	35
REPOS ET PAUSES DÉJEUNER	37
CIRCULATION	39
RETOUR A LA MAISON	41
RÈGLES APPLICABLES AUX PERSONNES EXTERNES	43
TRAVAILLER AVEC DES TRAVAILLEURS OU DES INDÉPENDANTS DE L'EXTÉRIEUR PLUSIEURS EMPLOYEURS SUR LE MÊME LIEU DE TRAVAIL	45
TRAVAILLER EN DÉPLACEMENT (POUR D'AUTRES EMPLOYEURS OU DES PARTICULIERS)	47
TRAVAUX HORS SITE SUR CHANTIERS, DOMAINE PUBLIC, PARCS ET ROUTES	49
TRAVAILLER À DOMICILE	51
DISTANCIATION SOCIALE : ILLUSTRATION DES SCÉNARIOS	53

Note : Les illustrations de ce guide sont uniquement destinées à illustrer et à clarifier les principes ou les mesures contenus dans le texte. Elles ne reflètent pas parfaitement la réalité en termes de disposition et de dimensions. Elles ne doivent pas être considérées comme un exemple obligatoire, mais peuvent servir d'inspiration.

AU TRAVAIL EN TOUTE SÉCURITÉ

MAINTENEZ À TOUT MOMENT UNE DISTANCE D'AU MOINS 1,5M

#ENSEMBLECONTRELECORONA



AVEC UN MASQUE, VOUS PROTÉGEZ
VOTRE COLLÈGUE.
EN RESPECTANT LA DISTANCE, VOUS
VOUS PROTÉGEZ ÉGALEMENT !



Le guide et d'autres infos sur emploi.belgique.be

 SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

.be

CADRE. Quel est le lien entre ce guide générique, les guides sectoriels et l'application au sein de l'entreprise ?

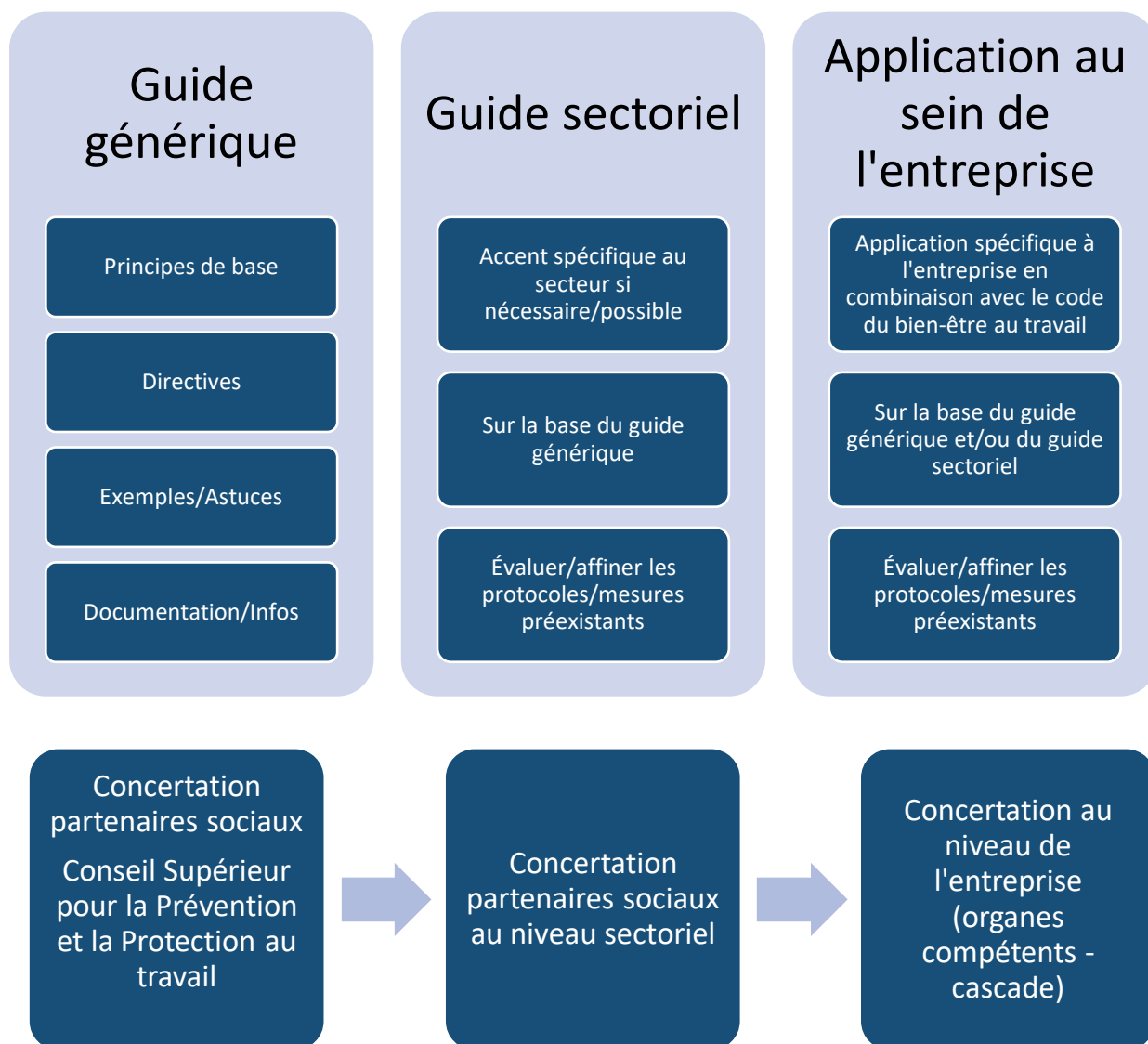
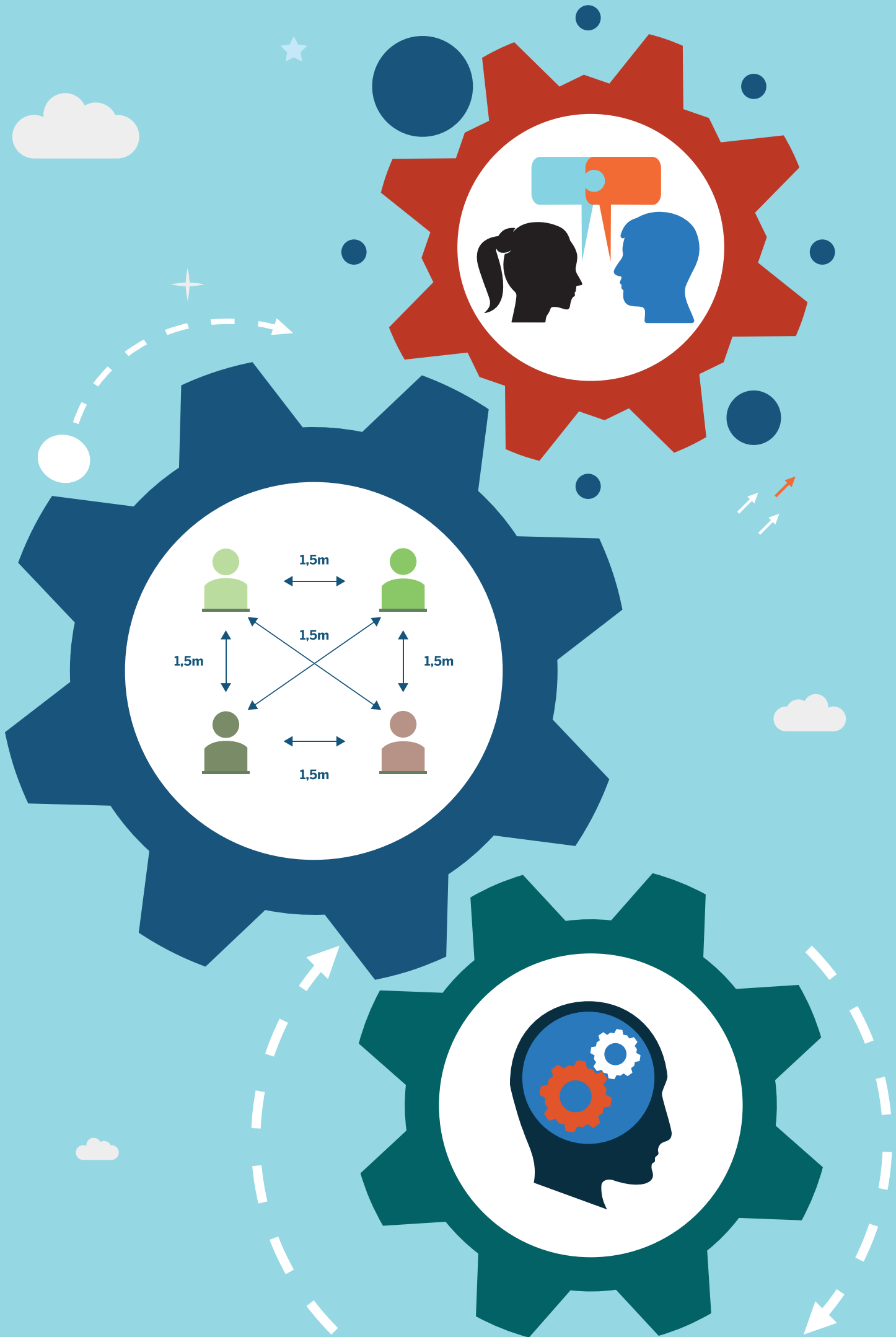


Figure 1. Cadre guides travailler en sécurité

Le guide générique et les guides sectoriels sur lesquels les entreprises peuvent se baser peuvent être consultés via le site du SPF ETCS www.emploi.belgique.be



Mesures générales

Exploitez au maximum la concertation sociale dans votre entreprise.

Une concertation régulière sur les mesures (à prendre) avec le conseil d'entreprise, le comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale et les travailleurs eux-mêmes (via la participation directe), selon leurs pouvoirs respectifs : cela permettra de renforcer le soutien et le suivi des mesures.

Impliquez les experts.

Faites appel, en premier lieu, à l'expertise disponible en interne et en externe, telle que le conseiller en prévention et les services externes de prévention.



Figure 2. Exploitez au maximum la concertation sociale et faites appel aux experts

Les inspecteurs sociaux de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBE) informent et accompagnent les employeurs et les travailleurs des entreprises, associations et services et veillent au respect des obligations en vigueur dans ces entreprises, associations et services. Si nécessaire vous pouvez prendre contact avec la direction régionale compétente de la DG CBE (<https://emploi.belgique.be/fr/propos-du-spf/structure-du-spf/inspection-du-travail-dg-controle-du-bien-etre-au-travail-7>).

Donnez des instructions claires et assurez la formation et la communication nécessaires.

Informez vos travailleurs des raisons pour lesquelles il est nécessaire de se mettre ou de rester au travail en toute sécurité, même lorsqu'il n'est pas possible de travailler à domicile.

Fournissez à vos travailleurs des informations accessibles, des instructions écrites claires et une formation appropriée sur les mesures et vérifiez que ces informations et instructions sont bien comprises et correctement suivies. Portez également une attention particulière à l'utilisation correcte du masque. Répétez régulièrement les instructions, et prêtez attention aux travailleurs qui peuvent avoir besoin d'une formation et d'instructions supplémentaires, tels que les travailleurs inexpérimentés ou les intérimaires.

Apportez en outre un soutien psychosocial à vos travailleurs et, dans ce contexte, si nécessaire, faites appel au conseiller en prévention aspects psychosociaux ou à la personne de confiance, y compris dans le cas du travail à domicile.

Travailleurs vulnérables

Accordez aussi une attention particulière aux travailleurs dont la santé est vulnérable, tels que les travailleurs souffrant de maladies chroniques (p.ex. problèmes pulmonaires et cardiaques, diabète) et les travailleurs subissant (ou ayant subi) un traitement contre le cancer. Les travailleurs avec des besoins spécifiques, comme les jeunes, les stagiaires, les travailleurs avec un handicap (malvoyants, personnes à mobilité réduite), les travailleurs débutants, les allophones, les travailleurs étrangers, ... méritent également une attention particulière.



Communiquez en permanence avec tous vos travailleurs.

COVID Safe Ticket (CST) – l'application COVIDSafe

Concernant l'utilisation du COVID Safe Ticket (CST) ou de l'application COVIDSafe dans le cadre de la relation de travail, il est renvoyé au FAQ sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

<https://emploi.belgique.be/fr/faqs/questions-et-reponses-coronavirus> , sous « Bien-être au travail : Tests et vaccination » : *L'employeur est-il autorisé à demander à ses travailleurs le COVID Safe Ticket ?*

ENSEMBLE CONTRE LE CORONA

Des affiches de sensibilisation sont disponibles gratuitement sur le site Internet du SPF ETCS : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-affiches-et-schemas>.

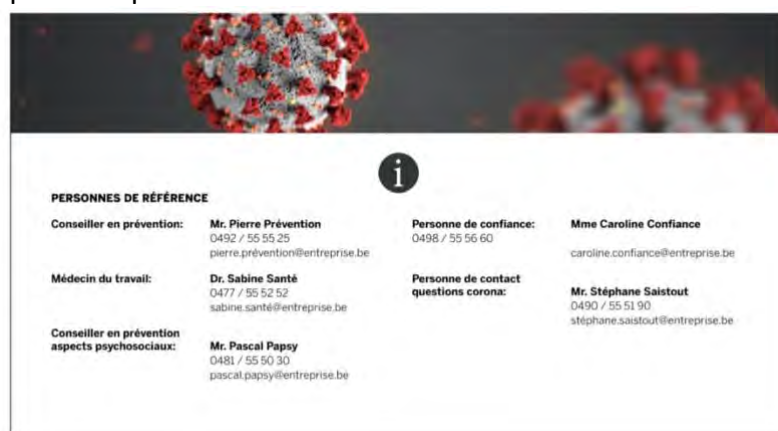


Fournissez des informations aux travailleurs et aux personnes externes

Contactez en temps utile vos travailleurs, y compris les intérimaires et les stagiaires, ainsi que les personnes externes, telles que les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelance, les visiteurs, les parents, et les autres personnes qui sont en contact avec l'entreprise pour les informer des règles en vigueur dans votre entreprise.

De nombreuses personnes auront des questions concrètes à poser : indiquez clairement à qui elles peuvent s'adresser via les panneaux d'information, intranet, le site web, ...

Indiquez également les coordonnées des personnes de référence utiles du service de prévention interne ou externe, telles que le médecin du travail, la personne de confiance, le conseiller en prévention, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, ... et un éventuel point de contact pour les questions liées au coronavirus.



Appliquez au maximum les règles de 'distanciation sociale'

La distanciation sociale comporte un certain nombre d'actions ou de mesures de réduction ou de contrôle des infections visant à arrêter ou à ralentir la propagation d'une maladie infectieuse. L'objectif est d'éviter ou de réduire le risque d'un contact physique entre les personnes infectées et d'autres personnes et ainsi de prévenir la propagation de la maladie.

Pour cela, il est très important de maintenir les contacts sociaux entre collègues et entre les collègues et la ligne hiérarchique.

Garder ses distances, c'est-à-dire éviter tout contact avec d'autres personnes à moins de 1,5 mètre, reste le meilleur moyen de limiter la propagation du COVID-19. Il faut donc garantir une distance de 1,5 mètre autant que possible.

**Maintenez
une distance suffisante**



Si l'organisation du travail ne le permet pas malgré d'autres mesures supplémentaires, essayez de vous rapprocher le plus possible de la marge de 1,5 mètre. Utilisez des marquages, des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones ou des lieux ou marquez au sol la distance à



respecter. Ces principes s'appliquent à tous les lieux de l'entreprise et à tous les autres aspects du travail.

À la fin de ce guide, vous trouverez une série d'exemples qui peuvent illustrer les principes de 'distanciation sociale'. Voir Distanciation sociale : illustration des scénarios.

Fête/drink d'entreprise - teambuilding (activité ponctuelle)

~~Il convient de faire preuve de la prudence nécessaire lors de l'organisation d'activités nécessitant un contact étroit avec un grand nombre de personnes différentes et de se demander s'il ne serait pas opportun de reporter ces activités pendant un certain temps. Limitez en tout cas la fréquence de ce type d'activités. Si vous organisez néanmoins des fêtes d'entreprise ou des activités de team building, vous devez prendre en compte les règles suivantes :~~

- ~~— La participation à ces activités se fait sur une base volontaire.~~
- ~~— Ces activités se déroulent de préférence en plein air. Si l'activité est organisée à l'intérieur de l'entreprise, les principes généraux pour prévenir la propagation du virus doivent être respectés, par exemple en limitant au maximum le nombre de contacts (ex : petites bulles de collègues qui travaillent habituellement ensemble), en s'assurant que le local soit bien ventilé, Aucune distinction n'est faite entre la restauration propre à l'entreprise et le recours à un traiteur professionnel.~~
- ~~— Si ces activités sont organisées en dehors de l'entreprise et par un tiers, les différents protocoles applicables aux activités de team building et aux autres activités (sportives) doivent être respectés. Ces protocoles sont consultables [ici](#). Demandez toujours l'avis du comité pour la prévention et la protection au travail avant d'organiser de telles activités.~~

(Pas autorisé pour l'instant, conformément à l'article 2, §2bis de l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19).

Pour l'utilisation du COVID Safe Ticket lors de fêtes d'entreprises et d'événements, voir aussi [Questions et réponses coronavirus - Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#), sous « Bien-être au travail : Tests et vaccination » : L'employeur est-il autorisé à demander à ses travailleurs le COVID Safe Ticket ?

Appliquez les règles concernant la quarantaine et l'isolement.

Il existe des règles spécifiques qui s'appliquent à des situations déterminées, comme pour le retour d'une zone rouge, après un contact avec des personnes positives au coronavirus au travail ou à la maison, etc.

Afin de contrôler la propagation du virus, il est très important que les employeurs, travailleurs et tous les autres acteurs sur le lieu de travail suivent strictement les règles en matière de quarantaine, isolement et détection de contact. Il n'est possible d'y déroger que pour des personnes spécifiques dans certaines situations très exceptionnelles bien définies (voir [Procédures - les changements les plus récents | Coronavirus Covid-19 \(sciensano.be\)](#)).

La quarantaine signifie que vous devez rester chez vous pour limiter une éventuelle propagation du coronavirus (par exemple, dans l'attente d'un résultat de test). Dans ces cas, vous devez recevoir une attestation de quarantaine et suivre les mesures suivantes, comme indiqué sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/quarantaine-isolement/> :

- Portez toujours un masque d'une façon correcte.
- Vous pouvez aller seul(e) à la pharmacie, chez le médecin ou au supermarché.



- N'accueillez pas de personnes extérieures chez vous.
- N'allez pas rendre visite à d'autres personnes.
- Vous pouvez aller dans votre jardin ou sur votre terrasse.
- Prenez votre température deux fois par jour.
- Aérez votre habitation.
- Nettoyez tous les jours les surfaces que vous touchez souvent (par exemple : les poignées de portes, les robinets, les interrupteurs, etc.).
- Utilisez des objets différents des personnes avec lesquelles vous vivez (par exemple : d'autres assiettes, d'autres essuie-mains, d'autres draps, etc.).
- Utilisez si possible d'autres toilettes que les personnes avec lesquelles vous vivez.
- Utilisez si possible une autre salle de bain que les personnes avec lesquelles vous vivez.

Si vous êtes testé positif au coronavirus, vous devez vous mettre en isolement.

Dans ce cas, vous suivez les mesures suivantes comme indiqué sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/quarantaine-isolement/>

- Ne sortez pas de chez vous.
- Vous pouvez aller dans votre jardin ou sur votre terrasse.
- N'accueillez pas de personnes chez vous que celles avec lesquelles vous vivez.
- N'allez pas rendre visite à d'autres personnes.
- Aérez votre habitation.
- Nettoyez tous les jours les surfaces que vous touchez souvent (par exemple: les poignées de portes, les robinets, les interrupteurs, etc.).
- Restez à l'écart des personnes avec lesquelles vous vivez.
- Utilisez des objets différents des personnes avec lesquelles vous vivez. (par exemple: d'autres assiettes, d'autres essuie-mains, d'autres draps, etc.)
- Utilisez si possible d'autres toilettes que les personnes avec lesquelles vous vivez.
- Utilisez si possible une autre salle de bain que les personnes avec lesquelles vous vivez.
- Utilisez si possible une autre chambre que les personnes avec lesquelles vous vivez.

Si vous n'êtes pas malade (pas en incapacité de travail), vous pouvez télétravailler si la nature de votre travail le permet.

Si vous ne pouvez pas télétravailler, votre employeur peut éventuellement faire appel au régime de chômage temporaire. Pour cela, une attestation de quarantaine est toujours nécessaire. Pour le personnel statutaire du service public, il existe une autre réglementation.

Si vous êtes malade (en incapacité de travail), prenez alors contact avec votre médecin traitant. Il fournira dans ce cas une attestation d'incapacité de travail qui donne droit au revenu garanti.

Stratégie de tests dans les entreprises

Dans l'entreprise, les employeurs et les travailleurs peuvent demander des informations, faire des propositions et fournir une argumentation en lien avec les tests sur le lieu de travail. Dans tous les cas, Il appartient exclusivement aux médecins du travail de prendre des décisions en lien avec les tests du COVID-19 dans le contexte du travail.

Pour plus d'informations à ce sujet, voir :

- [La mise en œuvre des tests rapides dans les entreprises](#)
- [Directives concernant les autotests et les auto-prélèvements par les travailleurs](#)
- [Tableau récapitulatif tests](#)





Mesures d'hygiène

Hygiène des mains (et hygiène respiratoire)

- ✓ Lavez-vous les mains régulièrement, avec de l'eau et du savon liquide, de manière correcte (même si vous portez des gants). Voir Figure 3.
- ✓ Prévoyez des moyens pour se laver les mains (de préférence avec de l'eau et du savon liquide) et les sécher (lingettes en papier, serviettes en tissu pour un usage unique ou automate à serviette avec un système à deux chambres pour serviette en papier ou en coton sur rouleau pour un usage unique, pas de sèche-mains électrique) et/ou les désinfecter. Prévoyez des gels pour les mains ou des désinfectants appropriés dans les endroits où il n'est pas possible de se laver les mains, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.
- ✓ Vérifiez quels produits entrent en ligne de compte comme savon, gel pour les mains (hydroalcoolique) ou désinfectant appropriés : tous les produits ne sont pas conformes ou appropriés ; en cas de doute contactez votre médecin du travail ou votre hygiéniste du travail.

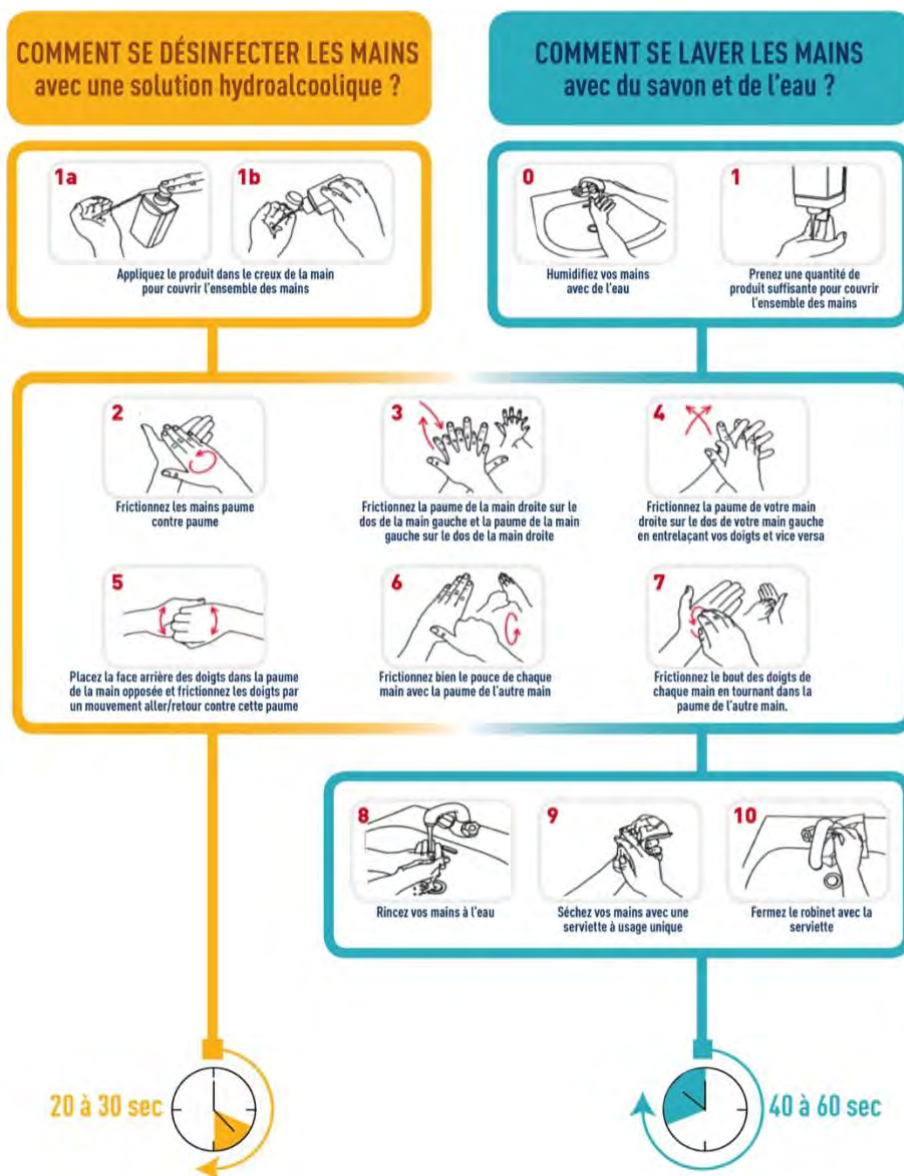


Figure 3. Lavez-vous les mains régulièrement de manière correcte

- ✓ Évitez tout contact avec des objets ou des surfaces utilisés ou touchés par d'autres personnes et lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement après tout contact avec des surfaces et des emballages touchés par de nombreuses personnes.
- ✓ Séchez-vous les mains après lavage. Utilisez une serviette (en papier) pour fermer le robinet si c'est nécessaire ou fermez le robinet avec le coude.
- ✓ Sensibilisez les travailleurs à l'hygiène des mains et à la nécessité de tousser ou d'éternuer dans un mouchoir ou le coude, par exemple au moyen d'affiches, et jetez immédiatement les mouchoirs utilisés.



- ✓ Fournissez des conteneurs appropriés pour la collecte des matériaux (déchets) utilisés pour les besoins de l'hygiène individuelle et collective, tels que les mouchoirs et les chiffons de nettoyage jetables (et les équipements de protection utilisés).



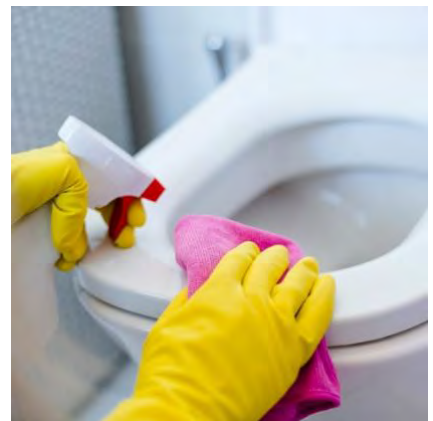
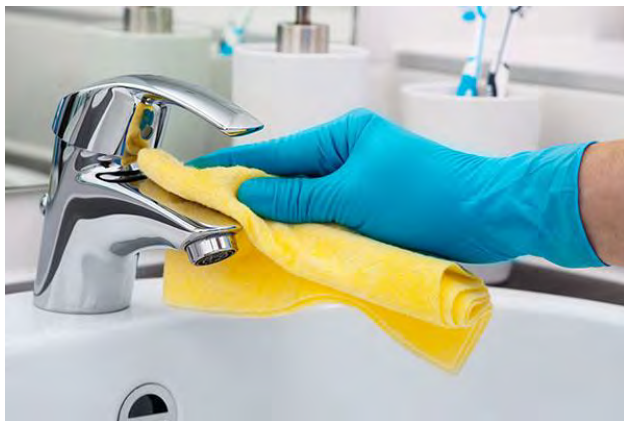
- ✓ Si nécessaire, utilisez des équipements de protection tel que des gants (jetables) et soyez prudent lorsque vous les mettez, les enlevez et les jetez.

Nettoyage des lieux de travail, des équipements de travail et des équipements sociaux

- ✓ Veillez au bon nettoyage du lieu de travail et des postes de travail, et assurez le nettoyage entre les périodes de travail.



- ✓ Accordez une attention particulière aux distributeurs automatiques, y compris dans les zones de repos et de pause déjeuner et dans les zones réservées aux clients.
- ✓ Faites également attention aux poignées de porte, aux mains courantes, aux boutons d'ascenseur, aux interrupteurs d'éclairage, aux poignées des armoires et des tiroirs, aux robinets des lavabos, aux boutons de commande des appareils et des machines, ... ou examinez les possibilités d'ouvrir les portes, les armoires ... sans contact ou avec le coude.



- ✓ Faites également attention à l'hygiène et au nettoyage des smartphones, des claviers et des souris d'ordinateur, ou prévoyez d'autres modes de fonctionnement (p.ex. un stylo à écran tactile).



- ✓ Faites également attention au nettoyage des écrans de contrôle des imprimantes ou des machines.

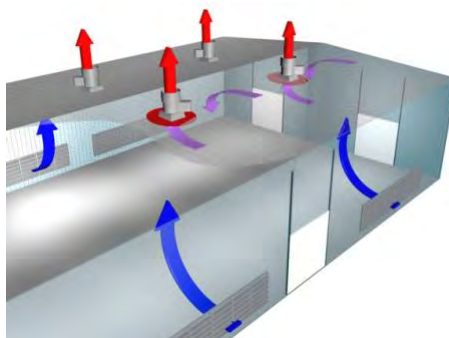


- ✓ Portez une attention particulière aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage.
- ✓ Soyez attentif aux contaminations éventuelles (comme légionnelle) lors du redémarrage des tuyaux.



Ventilation et aération

- ✓ Assurez une ventilation régulière et suffisante des lieux de travail et des équipements sociaux, soit par ventilation naturelle (par exemple en ouvrant les fenêtres ou les portes), soit par ventilation mécanique. Si un espace dans lequel plusieurs personnes sont présentes n'est pas ou pas suffisamment aéré, alors les aérosols porteurs du virus (ce sont des gouttelettes, si fines qu'elles se maintiennent dans l'air) peuvent contaminer ces personnes, même si elles gardent la distance et portent un masque. Plus l'espace est petit et fermé, plus le risque d'une transmission du virus est grand. grand. Voir aussi « [Recommandations pour la mise en pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.](#) »



- ✓ Veillez au bon entretien des systèmes de ventilation et/ou d'aération, et vérifiez si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour les systèmes dans lesquels l'air circule.
- ✓ Ventilez l'espace autant que possible avec de l'air frais extérieur ou avec de l'air purifié de virus.
- ✓ Essayez de maintenir une ventilation permanente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et d'adapter le nombre de mètres cubes d'air frais par unité de temps au nombre de personnes présentes, tout en maintenant une ventilation minimale lors des périodes d'inoccupation.
- ✓ La concentration en CO₂ dans l'espace est un indicateur de l'aération et ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite telle que mentionnée à l'article III.1-34 du code du bien-être au travail. Maintenez cette concentration aussi basse que possible. Diminuez si possible le nombre de personnes dans les espaces intérieurs et veillez à une aération complémentaire en faisant usage autant que possible d'air frais extérieur.
- ✓ Lorsqu'il y a ou pourrait y avoir un doute sur la qualité de l'air dans les espaces intérieurs de l'entreprise où de nombreuses personnes se rassemblent pendant de longues périodes, des appareils de mesure du CO₂ permettent d'évaluer la qualité de l'air. Il peut s'agir de salles de réunion, de salles d'attente, d'ateliers, de salles de déjeuner et de repos, Assurez-vous que les mesures sont effectuées dans un endroit pertinent pour déterminer la qualité de l'air intérieur (par exemple, pas à proximité d'une fenêtre ou d'une porte) et à un moment où les niveaux de CO₂ pourraient être les plus élevés (par exemple, pendant l'occupation nominale, après une période de présence adéquate, pendant l'activité la plus intense). Cela permettra aux personnes se trouvant dans ces espaces intérieurs de prendre des mesures opportunes pour maintenir la qualité de l'air (par exemple, ouvrir les fenêtres ou les portes...) et empêcher le dépassement des valeurs limites. L'utilisation d'un appareil de mesure du CO₂ est donc fortement recommandée dans de telles situations. Voir également [CapteursCO2.pdf \(belgique.be\)](#).

- ✓ N'utilisez pas de ventilateurs individuels. Ils sont susceptibles de propager le virus.



Pour plus d'information, voyez [Ventilation pendant la crise du coronavirus](#).

Équipements de protection collective et équipements de protection individuelle

- ✓ Les équipements de protection collective ont la priorité sur les équipements de protection individuelle selon la hiérarchie des mesures de prévention.
- ✓ Peuvent être considérés comme des équipements de protection collective : l'installation de cloisons, des rubans tendus, l'application de marquages, ...



- ✓ Peuvent être considérés comme des équipements de protection individuelle : des vêtements de protection tels que tabliers, lunettes de protection, gants, masques de protection respiratoire, ...



Masques

Lorsque nous parlons, toussons, éternuons, des gouttelettes de salive sont libérées dans les alentours. Mais même lorsque nous respirons normalement, des gouttelettes, si fines qu'elles se maintiennent dans l'air, sont libérées de la bouche et du nez (aérosols). Si nous sommes contaminés par le virus, ces aérosols contiennent le virus. Cela peut se propager directement dans notre environnement. Le virus peut aussi se propager indirectement du fait que le virus qui se libère, peut se déposer sur des objets qui seront touchés par d'autres personnes.

Si les masques ne sont pas portés correctement, ils n'ont aucune utilité. Pour être efficaces, ces masques doivent être portés correctement avec la bouche aussi bien que le nez couverts. Veillez à des instructions claires pour l'utilisation correcte du masque et quand il doit être porté et remplacé et tenez compte des éventuelles règles spécifiques mentionnées dans les protocoles. En tout cas, il doit s'agir d'un masque sans ventilation fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton. Pour plus d'information, voir <https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/>

Les masques qui sont portés correctement permettent de réduire fortement la propagation du virus. Ainsi, le risque de contamination sera réduit par le port d'un masque dans les espaces intérieurs où plusieurs personnes sont présentes consécutivement ou simultanément. Des aérosols peuvent toutefois encore être libérés le long de tous les côtés du masque. Des lunettes embuées le démontre, une personne contaminée peut toujours propager le virus.

Même avec le port d'un masque, il est donc encore nécessaire de garder autant que possible une distance physique et d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur. Un masque ne protège pas complètement le porteur du masque contre une contamination.

En portant un masque, nous protégeons nos collègues et les tiers comme les clients, les fournisseurs. En gardant de la distance, nous nous protégeons nous-mêmes.

Les équipements de protection individuelle adéquats protègent ceux qui les portent. En général, ils sont réservés aux travailleurs qui courent des risques en raison de la nature de leur travail, comme les soins aux patients ou le travail avec des agents biologiques ou chimiques. Dans ce cas, il s'agira de masques de protection respiratoire, tels que les FFP2 et FFP3, qui protègent le porteur contre un ou plusieurs risques pour la santé ou la sécurité du travailleur. Les équipements de protection individuelle sont soumis à des normes strictes avec des degrés de protection et nécessitent une analyse des risques, des informations et une formation de l'utilisateur.

- ✓ Pour l'utilisation des masques, prenez en compte les mesures générales établies par les autorités fédérales, régionales ou locales et incluez-les dans la détermination des mesures dans l'entreprise résultant de l'analyse des risques.
- ✓ Toute personne est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque lorsqu'une distance physique de 1,5 mètre (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) ne peut pas être respectée, de même lors des déplacements dans les espaces intérieurs.

- ✓ Si le port de masques sur le lieu de travail est obligatoire, l'employeur est responsable de fournir des masques. Quand des masques, autres que les masques jetables sont utilisés, l'employeur veille à ce que ces masques soient correctement entretenus (par exemple en donnant des instructions appropriées, les (faire) nettoyer...
- ✓ Si, pour des raisons médicales, une personne ne peut pas porter un masque, l'avis du médecin du travail doit être demandé concernant les mesures à prendre.
- ✓ Les normes pour les masques et les équipements de protection individuelle sont (temporairement) disponibles gratuitement sur le site du NBN.
 - [Le document de référence officiel belge pour les masques à usage quotidien](#)
 - [Normes](#)



De la maison au travail

Avant de partir

- ✓ Celui ou celle qui se sent malade reste à la maison et informe l'employeur selon les règles applicables dans l'entreprise.
- ✓ Lavez-vous les mains avant de quitter votre domicile.

Transports

- ✓ Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante ; prêtez attention à l'hygiène lors de l'usage de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.
- ✓ Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent la plus grande distance (de préférence 1,5 mètre) possible entre chaque personne pendant le transport et portent de préférence un masque. Limitez si possible le nombre de personnes dans le véhicule. Le fait d'être assis ensemble dans la voiture comporte un risque supplémentaire de contamination. Il est déconseillé d'être plus de deux personnes ensemble dans une voiture ordinaire (sauf s'il s'agit des personnes qui habitent sous le même toit ou de personnes qui se déplacent tout le temps ensemble). Si vous covoiturez quand même, choisissez alors un partenaire fixe de covoiturage.
- ✓ Le transport collectif organisé par l'employeur est acceptable s'il est organisé de manière à ce que le risque de contamination soit moindre que si les travailleurs se rendaient au travail en transports en commun. Dans tous les cas, le port d'un masque est obligatoire et il faut assurer un apport d'air frais. Les personnes doivent garder la plus grande distance possible entre elles, en ce compris lorsqu'elles montent ou descendent du véhicule. Il est donc préférable de travailler avec des places fixes. Une attention particulière est également accordée à l'hygiène à l'intérieur des véhicules.

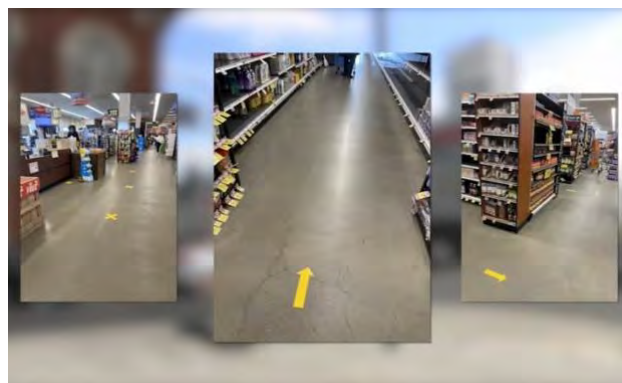


- ✓ Il est obligatoire d'aérer suffisamment le véhicule et de le nettoyer régulièrement.
- ✓ Ceux qui arrivent par les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions des sociétés de transport.

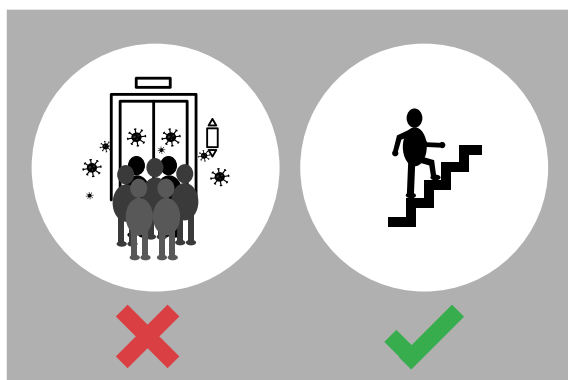


À l'arrivée au travail

- ✓ Ceux qui se sentent malades rentrent chez eux. Dans ce cas, la procédure en cas de maladie est appliquée : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>
- ✓ Évitez l'arrivée simultanée des travailleurs. Prévoyez si possible plusieurs voies d'entrée et de sortie. Examinez les possibilités de répartir le travail dans le temps au cours d'une journée calendrier, p.ex. possibilités de commencer le travail plus tôt et également plus tard dans la journée : cela a automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes. Voir Figure 15 à la fin du guide.
- ✓ Motivez les travailleurs à maintenir une distance suffisante. Des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages, telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, peuvent servir d'aide visuelle à cette fin.



- ✓ Respectez la distanciation sociale dans toute la mesure du possible et gardez vos distances. Voir Figure 7 à la fin du guide.
- ✓ Évitez l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), gardez vos distances, portez un masque et tenez-vous dos à dos.



- ✓ Prévoyez une circulation à sens unique ou des règles de priorité dans les escaliers étroits où les personnes ne peuvent pas garder une distance suffisante pour se croiser (par exemple, priorité pour ceux qui descendent). Gardez une distance suffisante dans les escaliers (roulants).

- ✓ Pas de salutations impliquant un contact : il existe de nombreuses alternatives à une poignée de main ou à un baiser.



- ✓ En cas d'enregistrement du temps de travail : organisez-vous de manière à respecter la distanciation sociale, envisagez un mode alternatif d'enregistrement du temps de travail (p.ex. sans contact), nettoyage entre les utilisations par différents travailleurs.



- ✓ À l'arrivée : lavage des mains avec du savon (liquide) et conformément aux consignes d'hygiène (voir aussi les mesures d'hygiène) ; affiches comme outil de sensibilisation. Voir Figure 3 sous mesures d'hygiène.



Vestiaires

- ✓ Respectez la distanciation sociale, même lorsque vous entrez et sortez de la pièce.



- ✓ Limitez le nombre de personnes présentes en même temps dans les vestiaires.



- ✓ Repensez si nécessaire le concept de vestiaire : prévoyez temporairement des vestiaires supplémentaires ; créez des zones délimitées où une personne maximum à la fois est autorisée ; pour ceux qui attendent, respectez la distanciation sociale. Voir aussi Figure 13 à la fin du guide.



Vestiaire temporaire

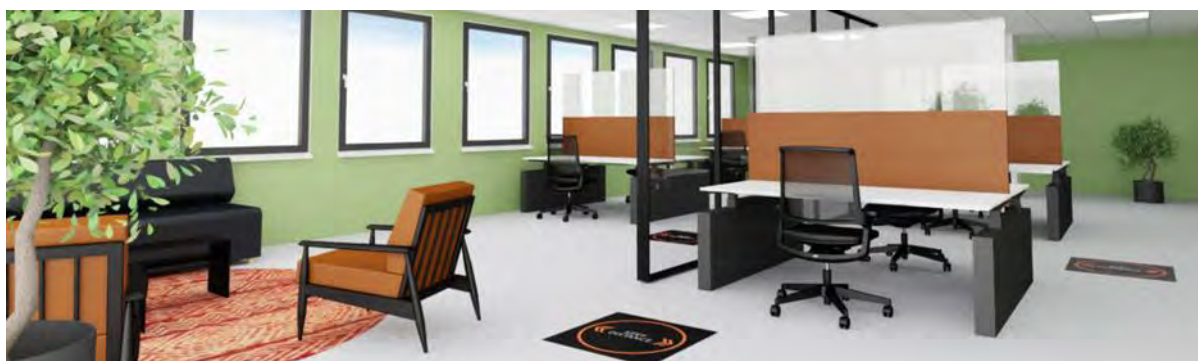
- ✓ Assurez l'aération et le nettoyage réguliers des vestiaires, et dans tous les cas entre les périodes de travail et à la fin ou au début de chaque journée de travail.
- ✓ Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation du vestiaire.



Pendant le travail/au poste de travail

Organisation du travail et distanciation sociale

- ✓ Organisez le travail de telle sorte que le télétravail soit rendu possible pour les fonctions qui s'y prêtent.
- ✓ Organisez le travail afin que la distanciation sociale soit respectée dans toute la mesure du possible pour les personnes présentes au travail.
- ✓ Créez une distance suffisante entre les postes de travail ; si cela n'est pas possible, organisez la disposition du poste de manière à maintenir une distance suffisante, par exemple n'utilisez que certains bureaux dans les espaces ouverts, réorganisez les postes de travail ou placez-les dans des pièces séparées, travaillez dos à dos plutôt que face à face, ... Voir Figure 13 à la fin du guide.



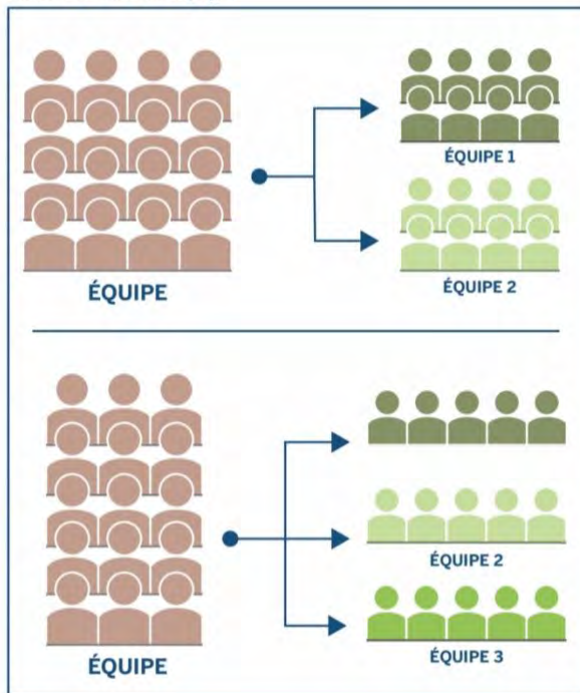
- ✓ S'il n'est néanmoins pas possible de garder une distance suffisante par rapport aux autres : utilisez des équipements de protection collective tels que des écrans ou des parois pour compartimenter les lieux de travail, et de façon telle que cela ne se fasse pas au détriment de la ventilation, et/ou des mesures organisationnelles, par exemple l'étalement des heures de travail et des pauses, des horaires flexibles, le travail en équipe, l'adaptation de la séquence des tâches, ... Voir Figure 12 et Figure 15 à la fin du guide.



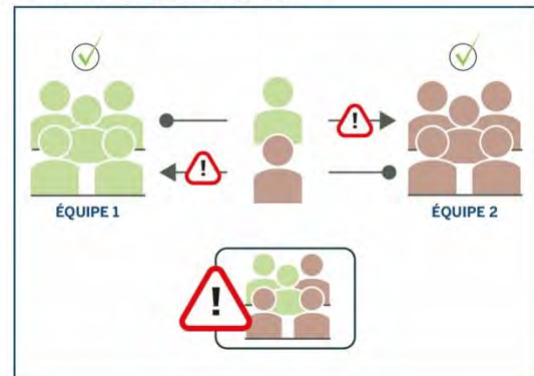
- ✓ Limitez autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (en assurant le travail à domicile, en adaptant les pauses, etc.) et limitez autant que possible le temps pendant lequel les travailleurs travaillent ou sont présents dans une même pièce en même temps, y compris dans les salles d'impression, les archives, etc. et gardez une distance suffisante pendant l'attente.

- ✓ Si vous travaillez en équipes :
 - limitez la taille des équipes.
 - limitez la rotation dans la composition des équipes.

Limitez la taille des équipes



Limitez la rotation dans la composition



- ✓ N'allez pas dans des pièces où vous ne devez pas être présents ou vous n'avez pas de travail à faire.
- ✓ Envisagez de reporter ou de revoir à une date ultérieure les travaux pour lesquels il n'est pas possible de maintenir une distance suffisante et qui ne sont pas urgents ; revoyez les travaux pour lesquels on estime que le maintien de la distance de sécurité n'est pas possible et qui sont urgents.

Equipements de travail

- ✓ Veillez à une bonne hygiène des équipements de travail (outils, machines, smartphones, claviers, ...) : travaillez autant que possible avec vos propres équipements de travail, et nettoyez-les régulièrement (surtout lorsqu'ils sont utilisés par un autre travailleur).



- ✓ Lorsque les équipements de travail sont utilisés par plusieurs personnes, l'hygiène des mains est importante et le port d'un masque peut également être utile.



Réunions, formations et autres rassemblements

- ✓ Faites des réunions en ligne lorsque c'est possible (respectez également les règles concernant le télétravail, comme déterminées par l'autorité compétente).



- ✓ Vérifiez si une formation peut entièrement ou partiellement être organisée ou suivie autrement que physiquement.



- ✓ Si une réunion ou une formation en présentiel (= avec présence physique) a lieu, maintenez la distance appropriée et veillez à ce que seules les personnes indispensables soient présentes. Évidemment, ces réunions et formations peuvent uniquement avoir lieu dans des espaces suffisamment ventilés.





Malade au travail

Que faire si un travailleur tombe malade au travail ?

- ✓ Le travailleur retourne chez lui.
Dans ce cas, la procédure en cas de maladie est appliquée et les espaces et le matériel avec lequel le travailleur a été en contact doivent être désinfectés, voir : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-employeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>.
- ✓ Donnez aux travailleurs des informations précises sur les procédures qui sont d'application dans l'entreprise en cas de maladie.

Que faire si un travailleur a été testé positif et était au travail les jours qui précèdent le test ou l'apparition des symptômes ?

- ✓ Le médecin du travail applique la procédure de détection de contact afin d'examiner quels sont les contacts à haut risque de ce travailleur sur le lieu de travail et examine si pour un de ces contacts à haut risque, des mesures complémentaires sont nécessaires, comme par exemple la quarantaine. L'employeur et les travailleurs apportent ici leur pleine collaboration.
- ✓ L'employeur et les travailleurs suivent les recommandations du médecin du travail (au niveau de l'organisation du travail et/ou des conditions de travail) afin de prévenir autant que possible la contamination sur le lieu de travail.
- ✓ L'employeur examine si les mesures prises antérieurement doivent être adaptées et délibère avec les travailleurs à ce sujet.

Premiers secours

- ✓ Veillez à ce que les travailleurs chargés de dispenser les premiers secours connaissent les directives nécessaires en matière de corona et disposent des équipements de protection individuelle nécessaires. Pour un aperçu des instructions, voir ce [schéma](#).

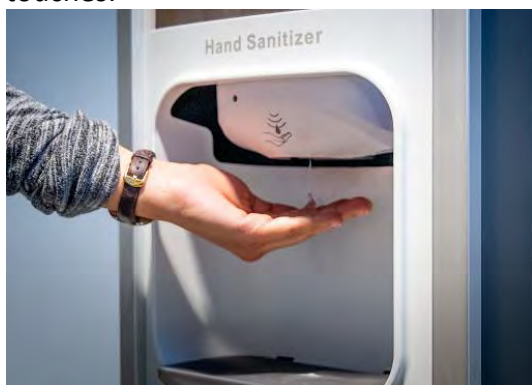


Installations sanitaires

- ✓ Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation des toilettes.
- ✓ Respectez la distanciation sociale dans toute la mesure du possible, par exemple en installant temporairement des toilettes supplémentaires, en limitant le nombre de personnes présentes dans la zone des toilettes en même temps, en laissant suffisamment d'espace entre les urinoirs qui peuvent être utilisés, ne faites pas la file dans la zone des toilettes lorsque celle-ci est encombrée mais bien à l'extérieur, ...



- ✓ Pour se sécher les mains, fournissez des lingettes en papier, des serviettes en tissu pour un usage unique ou des automates avec un système à deux chambres pour serviette en papier ou en coton sur rouleau pour un usage unique. Évitez l'utilisation de sèche-mains électriques.
- ✓ Fournissez du savon liquide, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.



- ✓ Prévoyez un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers.
- ✓ Envisagez d'installer des sanitaires (supplémentaires) si les personnes doivent marcher trop loin pour pouvoir se laver régulièrement les mains, dans l'entrée ou dans la zone de chargement et de déchargement, par exemple pour les externes. Voir aussi Figure 8 à la fin de ce guide.
- ✓ S'il y a des douches, limitez le nombre de personnes qui peuvent être présentes en même temps dans l'espace commun. Veillez à un nettoyage régulier.





Please leave this seat empty
Time to care for one another, Singapore



Please leave this seat empty
Time to care for one another, Singapore

Repos et pauses déjeuner

- ✓ Lavez-vous les mains avant et après la pause/le déjeuner.
- ✓ Pendant les moments de pauses et les moments de déjeuners, respectez toujours une distance physique minimale de 1,5 mètre entre les personnes présentes.



- ✓ Organisez les places assises dans les salles de repos ou de déjeuner de telle sorte que le nombre de personnes assises ensemble à table reste limité et stimulez les repas avec des partenaires de table permanents. Prévoyez suffisamment d'espace libre entre les différentes tables.
- ✓ Limitez votre temps dans les salles ou les lieux où des groupes de personnes sont présents.

- ✓ Déterminez le nombre maximum de personnes pouvant être présentes aux distributeurs automatiques, dans les salles de repos, dans les salles de déjeuner et veillez à une ventilation suffisante dans ces espaces (voyez aussi la page 19 de ce guide).



- ✓ Étalez les pauses et les heures de déjeuner de manière à ce qu'elles ne coïncident pas, et limitez le nombre de personnes présentes simultanément aux distributeurs automatiques et dans les salles de déjeuner ou de repos. Voir aussi Figure 15 à la fin de ce guide.

- ✓ Évitez l'utilisation d'argent liquide.

- ✓ Fournissez des gels appropriés pour les mains, par exemple en libre-service ou à proximité des distributeurs automatiques.

- ✓ Accordez une attention particulière à l'hygiène dans les espaces de repos et dans les salles de déjeuner, p.ex. pour les distributeurs automatiques à utilisation fréquente en très peu de temps.

- ✓ Ces règles s'appliquent également aux zones fumeurs ou aux fumeurs. Voir Figure 7.





Circulation

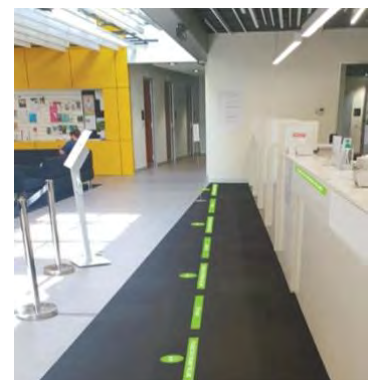
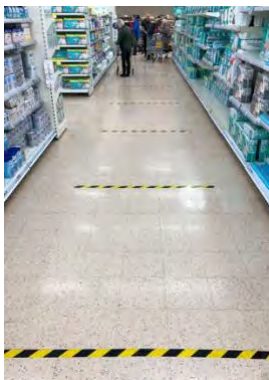
- ✓ Gardez une distance suffisante et respectez la distanciation sociale dans toute la mesure du possible.



- ✓ Portez un masque lorsque vous vous déplacez dans les espaces intérieurs de l'entreprise.
- ✓ Utilisez des outils tels que des marquages, des rubans ou une séparation physique pour indiquer les itinéraires le plus clairement possible, tant pour les travailleurs que pour les clients, les fournisseurs, ... Envisagez un véritable plan de circulation. Voir figure 10 à la fin de ce guide.



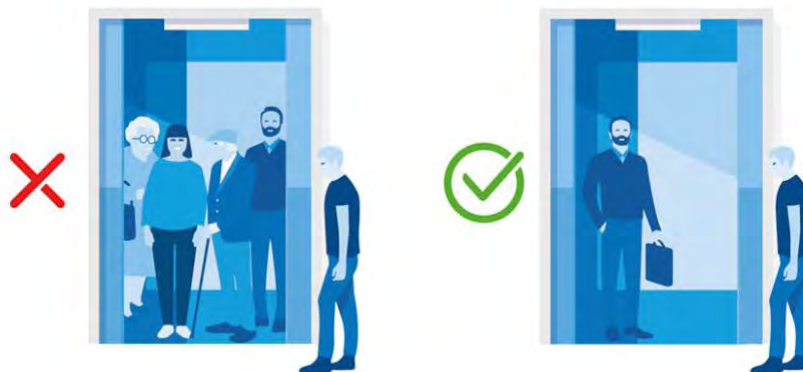
- ✓ Motivez les travailleurs à maintenir une distance suffisante. Des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages, telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, peuvent servir d'aide visuelle à cette fin.



- ✓ Veillez à ce que les personnes se croisent le moins possible, par exemple en plaçant des marquages sur le sol ou en envisageant la circulation à sens unique ou de priorité de passage dans les couloirs, les escaliers (par exemple, priorité à ceux qui descendent) ou tout autre endroit où les personnes doivent se croiser sans distance suffisante. Maintenez également une distance suffisante dans les escaliers (roulants).



- ✓ Évitez l'utilisation des ascenseurs ; si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (par exemple, autoriser une seule personne dans les petits ascenseurs), garder vos distances, portez un masque et tenez-vous dos à dos.



- ✓ Laissez les portes qui ne doivent pas être fermées pour des raisons de sécurité ouvertes autant que possible pour éviter les contacts fréquents. Voir Figure 11 à la fin de ce guide.
- ✓ Utilisez ces règles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, par exemple sur les parkings, pour vous rendre aux chaînes de production et aux postes de travail, pour vous rendre aux équipements sociaux, aux coins café ou aux fumeurs, ...
- ✓ Lors des exercices d'évacuation, respectez au maximum les règles de distanciation sociale et portez un masque.

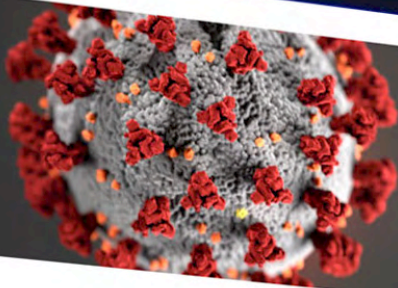


Retour à la maison

- ✓ Lavez-vous les mains avant de partir.



- ✓ Voir « transports » dans la section « De la maison au travail ».
- ✓ A l'arrivée à la maison : se laver les mains.



PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Conseiller en prévention:

Mr. Pierre Prévention
0492 / 55 55 25
pierre.prevention@entreprise.be

Médecin du travail:

Dr. Sabine Santé
0477 / 55 52 52
sabine.santé@entreprise.be

**Conseiller en prévention
aspects psychosociaux:**

Mr. Pascal Papsy
0481 / 55 50 30
pascal.papsy@entreprise.be

Personne de confiance:
0498 / 55 56 60

Mme Caroline Confiance

caroline.confiance@entreprise.be

**Personne de contact
questions corona:**

Mr. Stéphane Saistout

0490 / 55 51 90
stephane.saistout@entreprise.be



Règles applicables aux personnes externes, telles que les visiteurs, les clients, les fournisseurs, les parents, ...

- ✓ Affichez les règles applicables aux personnes externes à l'endroit où ils entrent dans l'entreprise et, si possible, informez-les à l'avance ; les personnes externes doivent toujours suivre les instructions de l'entreprise. Voir aussi Figure 8 à la fin de ce guide.
- ✓ Étalez les visites de manière à ce qu'il n'y ait pas trop de personnes externes présentes en même temps ; si nécessaire, prenez des rendez-vous à l'avance pour les visites.
- ✓ Recevez les personnes externes si possible dans une salle séparée et limitez le nombre de personnels présents. Voir aussi Figure 13 à la fin de ce guide.



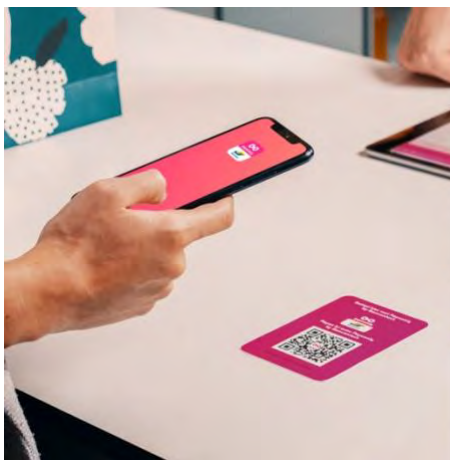
- ✓ Réorganisez l'aménagement de la zone d'accueil/de réception, par exemple en prévoyant des équipements de protection à la réception (cloisons et écrans), la télé-réception, en prévoyant la possibilité pour les visiteurs de se laver les mains, ou en mettant à disposition des gels appropriés pour les mains si le lavage des mains n'est pas possible, en prévoyant un endroit où le courrier ou les colis peuvent être déposés sans contact, etc. Voir Figure 13 à la fin de ce guide.



- ✓ Les fournisseurs effectuent leurs livraisons avec le moins de contact physique possible avec d'autres personnes (chargement et déchargement fait entièrement par le fournisseur ou entièrement par le destinataire).



- ✓ Il est préférable de planifier les livraisons de manière étalée afin de ne pas avoir trop de personnes externes présents en même temps.
- ✓ Travaillez avec des commandes et organisez des heures de retrait et/ou des points de collecte hors du bâtiment.
- ✓ Les paiements sont effectués par voie électronique, évitez l'argent liquide. Nettoyez également régulièrement le terminal de paiement.



Travailler avec des travailleurs ou des indépendants de l'extérieur ('travaux avec des tiers') ou avec plusieurs employeurs sur le même lieu de travail

- ✓ Lorsque plusieurs employeurs travaillent avec leurs travailleurs ou avec des indépendants sur un même lieu de travail, ils coordonnent les mesures à appliquer.
- ✓ Les commanditaires passent des accords clairs à l'avance avec les entrepreneurs et les sous-traitants et échangent des informations en temps utile sur les mesures qui s'appliquent dans l'entreprise où ces entrepreneurs et sous-traitants viennent travailler ; les entrepreneurs fournissent à leurs propres travailleurs les informations et instructions nécessaires en temps utile.
- ✓ Les indépendants et les freelances qui vont travailler dans une entreprise sont informés préalablement des mesures qui s'appliquent dans l'entreprise où ils vont travailler (p.ex. via une check-list).
- ✓ Les travailleurs intérimaires doivent utiliser les mêmes méthodes de travail et recevoir les mêmes instructions que les propres travailleurs de l'entreprise ; ils doivent également être traités de la même manière (p.ex. en ce qui concerne les équipements de protection).

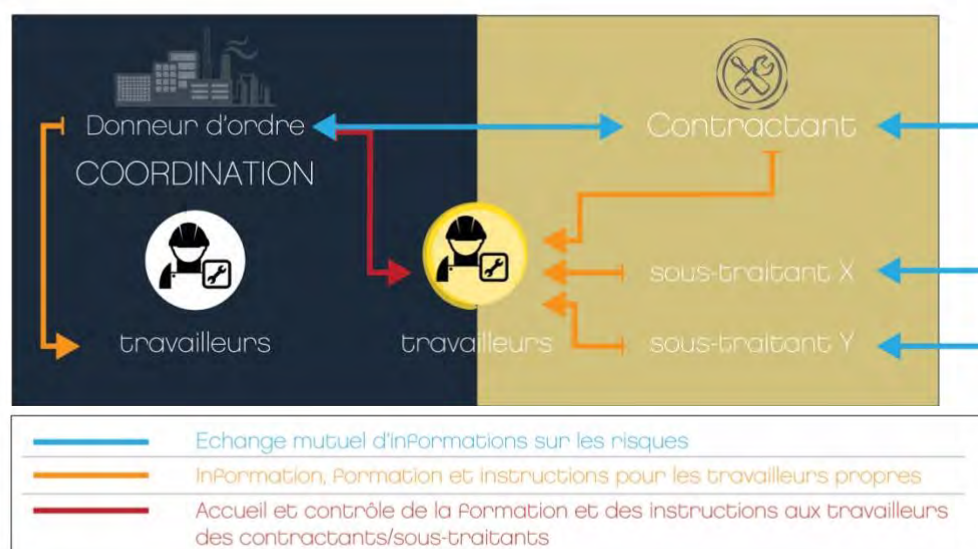
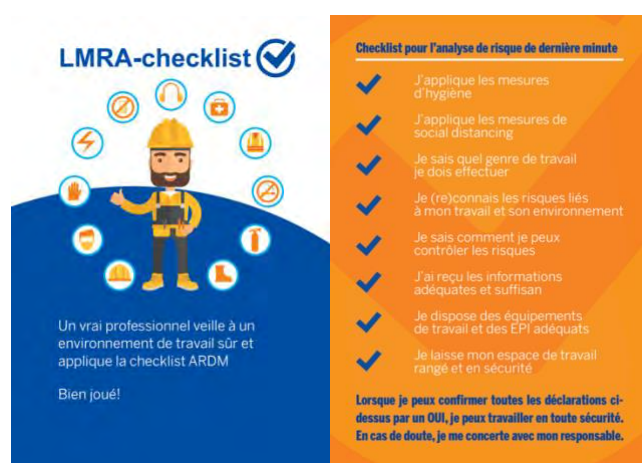


Figure 4. Travaux avec des tiers



Travailler en déplacement (pour d'autres employeurs ou des particuliers)

- ✓ Des accords clairs sont conclus avant le début des travaux/prestations ; l'employeur demande en temps utile des informations sur les mesures qui s'appliquent à l'endroit où le travail doit être effectué ; l'employeur fournit à ses propres travailleurs les informations et instructions nécessaires à ce sujet en temps utile et certainement avant le début des travaux. L'employeur peut lui-même prendre des mesures supplémentaires si nécessaire. Voir aussi Figure 4 plus haut.
- ✓ Fournissez un outil (p.ex. LMRA – Last Minute Risk Analysis – analyse de risque de dernière minute) ou une courte check-list pour les travailleurs.



- ✓ Une check-list peut être mise à la disposition des transporteurs.
- ✓ Livraison de colis, commandes, ... : évitez les contacts pour les livraisons ; convenez d'une heure ; adaptez les règles pour la confirmation de la réception (pas de signature).
- ✓ Toute personne qui va effectuer des travaux d'entretien, de réparation, de nettoyage, etc. à domicile ou dans des entreprises : si la présence de l'occupant ou du travailleur n'est pas nécessaire, il est préférable que l'occupant ou le travailleur se rende dans une autre pièce ; lorsqu'on travaille à domicile, il peut être nécessaire d'indiquer à l'avance si des personnes malades sont présentes, dans ce cas, les travaux seront reportés sauf s'ils sont très urgents ; des règles spécifiques s'appliquent aux soins aux personnes (p.ex. les soins à domicile).
- ✓ Utilisez votre propre équipement de travail et votre propre équipement de protection et non ceux de tiers ou autres travailleurs.



Travaux hors site sur chantiers, en domaine public, dans les parcs et sur les routes

- ✓ Respectez la distanciation sociale et gardez vos distances dans toute la mesure du possible.



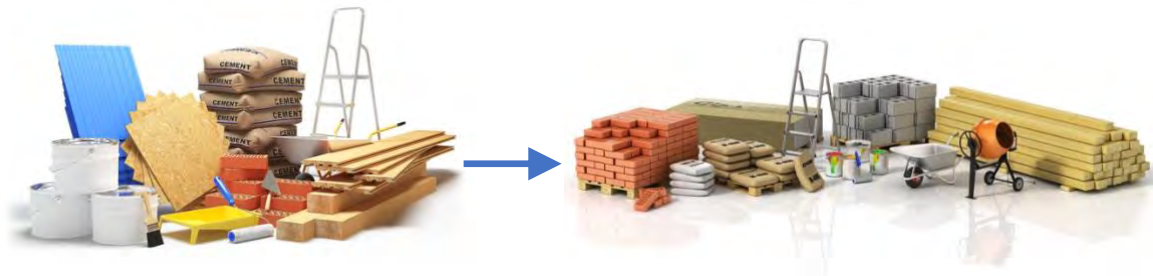
- ✓ Limitez l'accès aux personnes non autorisées, p.ex. au moyen de séparations physiques ou de rubans.



- ✓ Installez les équipements nécessaires pour l'hygiène (des mains).



- ✓ Accordez une attention particulière au stockage des matériaux sur un chantier (p.ex., pour que tous les travailleurs ne doivent pas aller chercher leurs matériaux au même endroit et ne puissent donc pas garder une distance suffisante).



- ✓ Veillez à une bonne hygiène des équipements de travail : travaillez autant que possible avec vos propres équipements de travail, nettoyez-les régulièrement (et certainement lorsqu'ils sont utilisés par un autre travailleur).
- ✓ Si des équipements sociaux sont présents : voir également 'repos et pauses déjeuner' et 'équipements sociaux' ; évitez autant que possible les pauses (déjeuner) dans des espaces confinés tels que les camions ou les abris de chantier et respectez à tout moment une distance minimale de 1,5 mètre entre les personnes présentes.
- ✓ Voir aussi les conseils sur les installations sanitaires.
- ✓ Voir aussi les conseils sur le chargement et le déchargement chez les fournisseurs.



Travailler à domicile

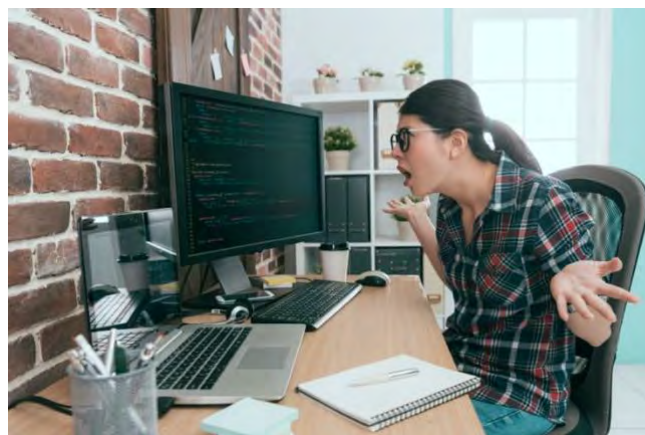
- ✓ Le télétravail est encore actuellement une mesure efficace pour contrer la propagation du virus. Appliquez le télétravail au moins conformément aux instructions des autorités compétentes.
- ✓ Veillez à avoir de bons accords sur les heures de travail, les tâches, la planification et la consultation.
- ✓ Fournissez des instructions appropriées pour la communication et les outils de communication.
- ✓ Soulignez l'importance des pauses et évitez que les travailleurs ne fassent trop d'heures de travail en raison d'un faux sens des responsabilités.
- ✓ Prévoyez une installation ergonomique et un bon éclairage, ainsi qu'un poste de travail bien agencé avec une chaise et une table bien ajustées.
- ✓ Discutez avec les travailleurs des aspects bien-être liés au travail à domicile, y compris les aspects psychosociaux liés au travail
- ✓ Gardez à l'esprit que la gestion des travailleurs qui télétravaillent à distance est différente d'une situation où les travailleurs sont physiquement présents dans l'entreprise. Prévoyez, si nécessaire, un accompagnement et une formation suffisants de telle sorte que les dirigeants dans votre entreprise puissent s'y adapter.



X



X

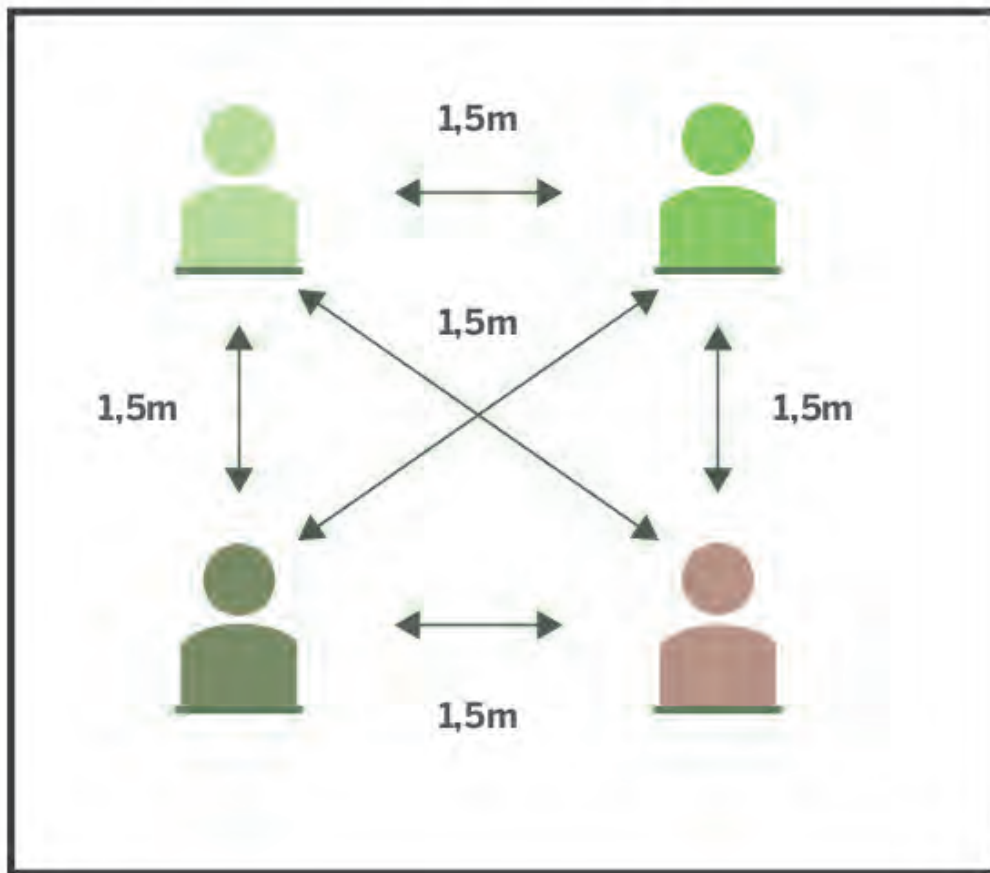


✓





social distancing



Distanciation sociale : illustration des scénarios

Situation initiale plan de base

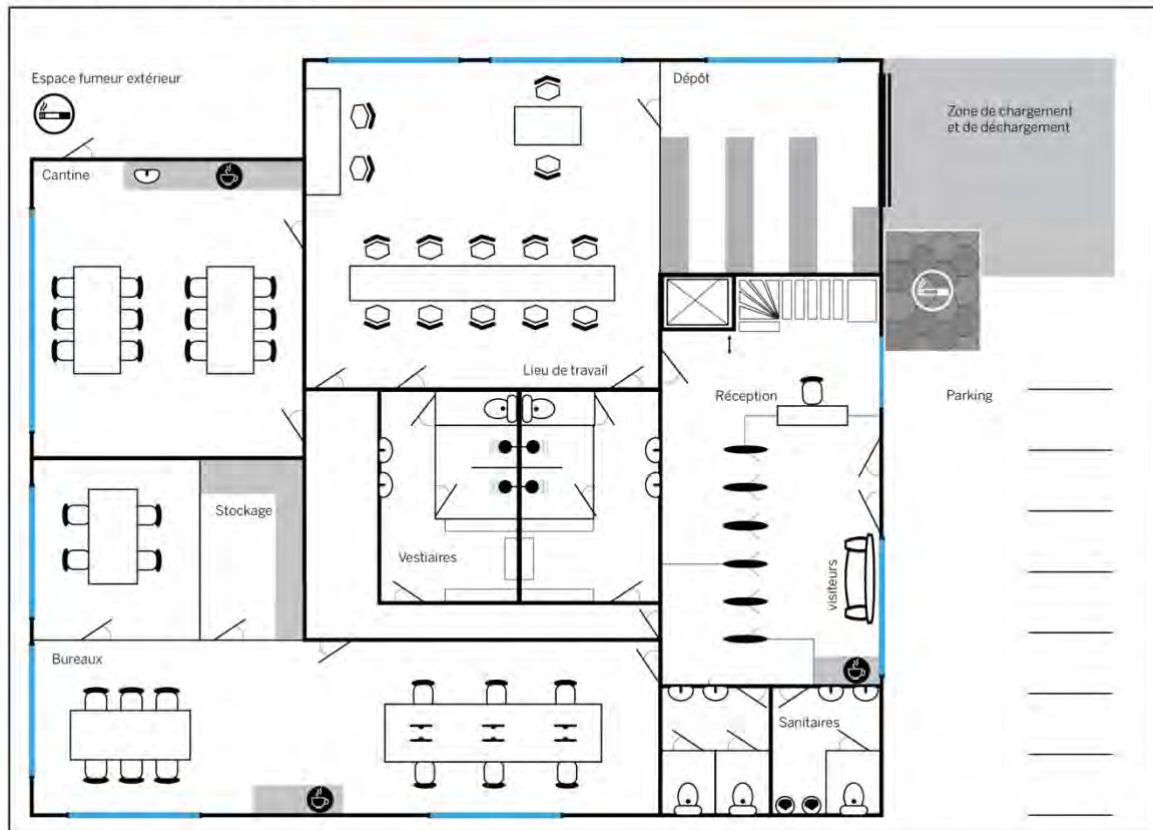


Figure 5. Situation initiale plan de base

Situation initiale occupation normale



Figure 6. Situation initiale occupation normale

Scénario distanciation sociale

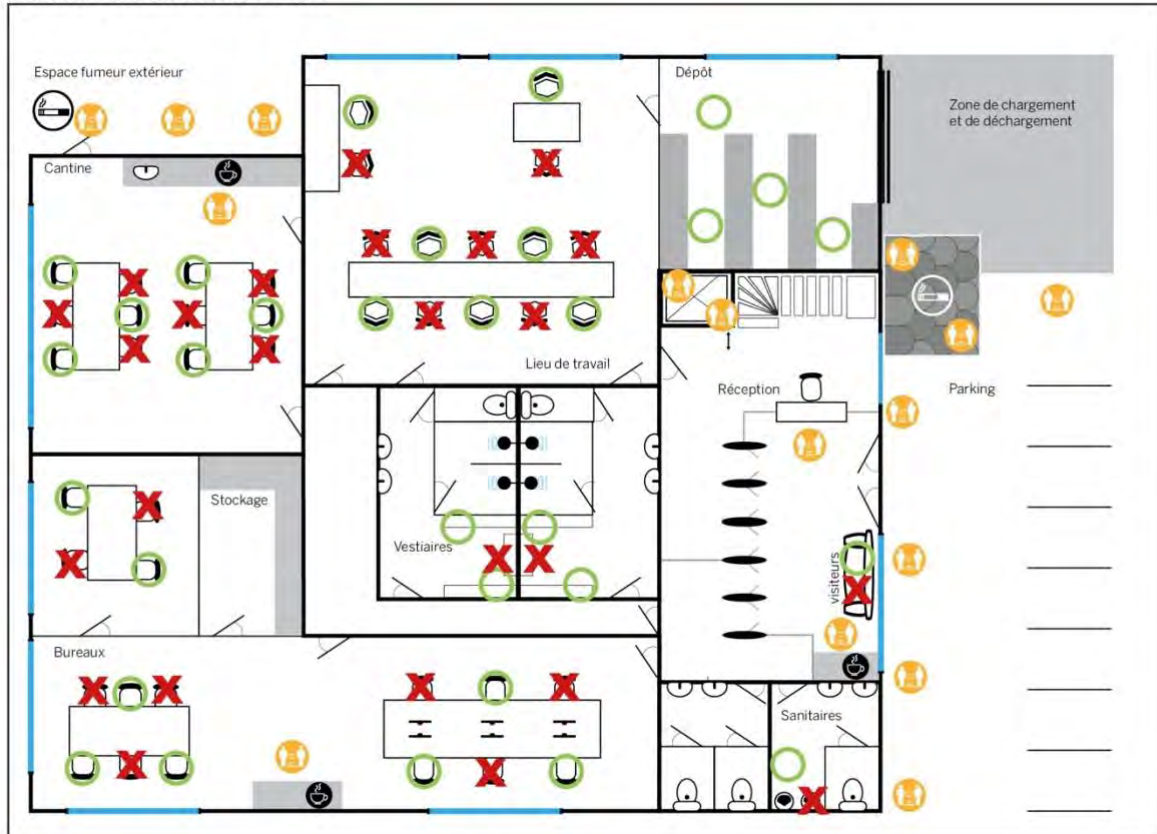


Figure 7. Scénario distanciation sociale

Scénario avec des sanitaires supplémentaires et des affiches

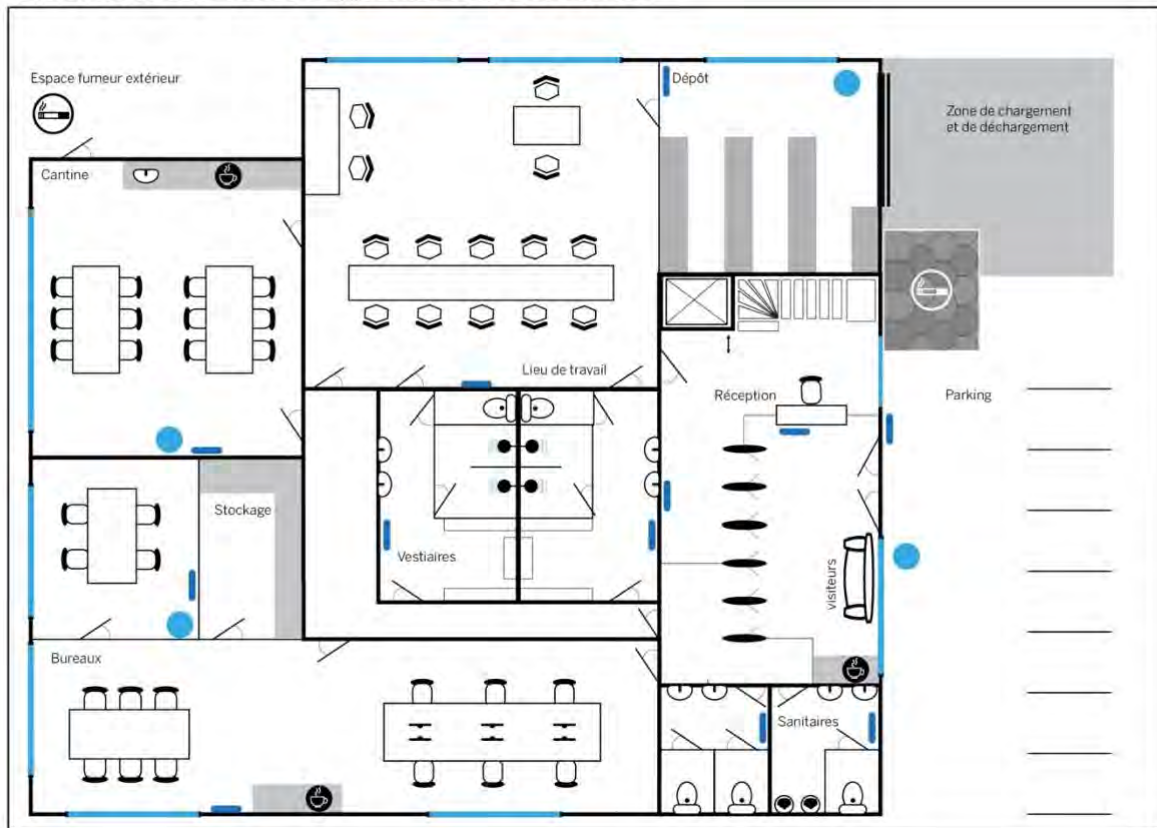


Figure 8. Avec des sanitaires supplémentaires et des affiches



Circulation en temps normal

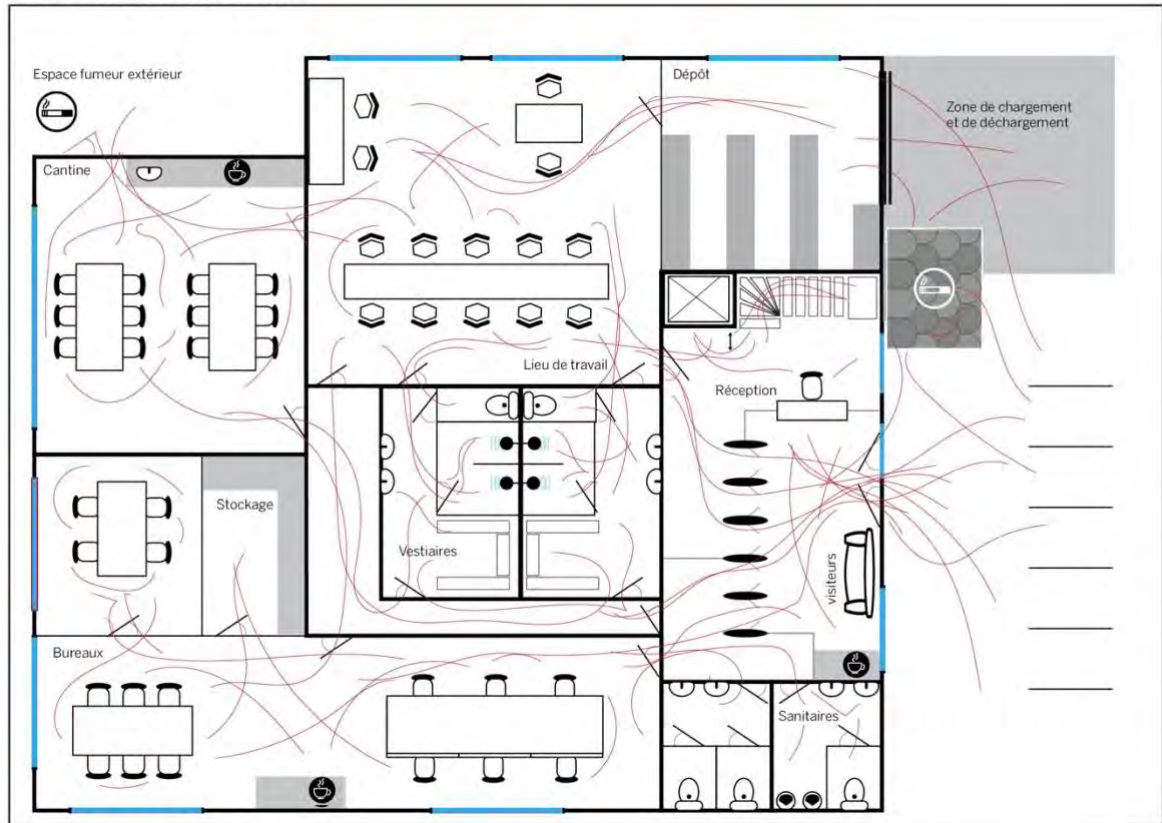


Figure 9. Circulation en temps normal

Plan de circulation

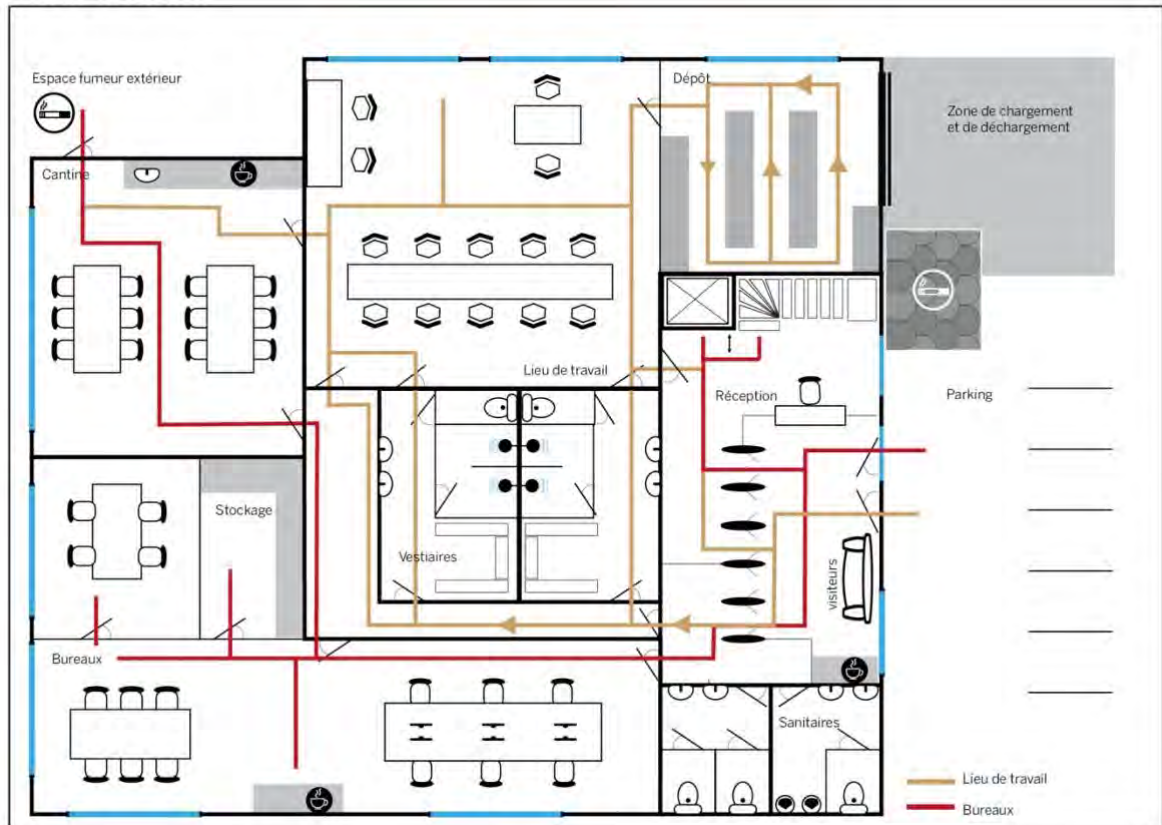


Figure 10. Plan de circulation

Scenario deuren permanent open

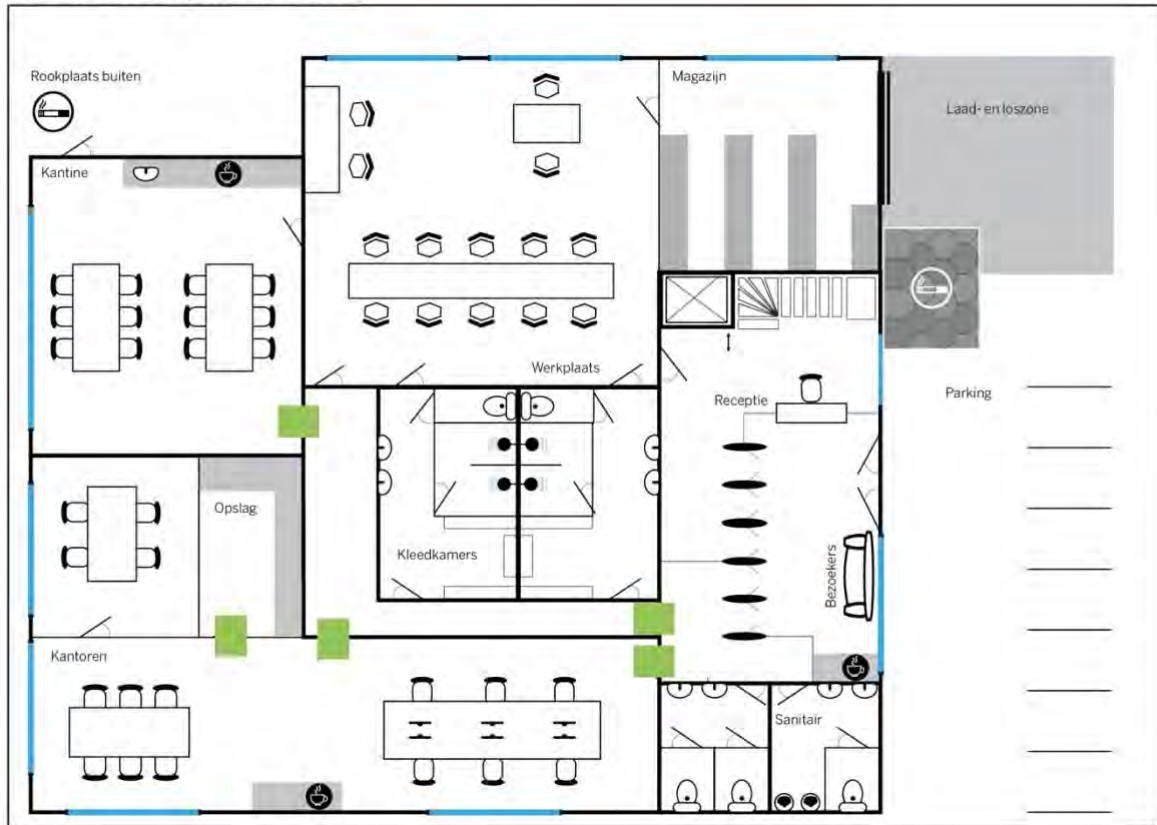


Figure 11. Scénario avec certaines portes ouvertes en permanence

Scenario scénario écrans et séparations

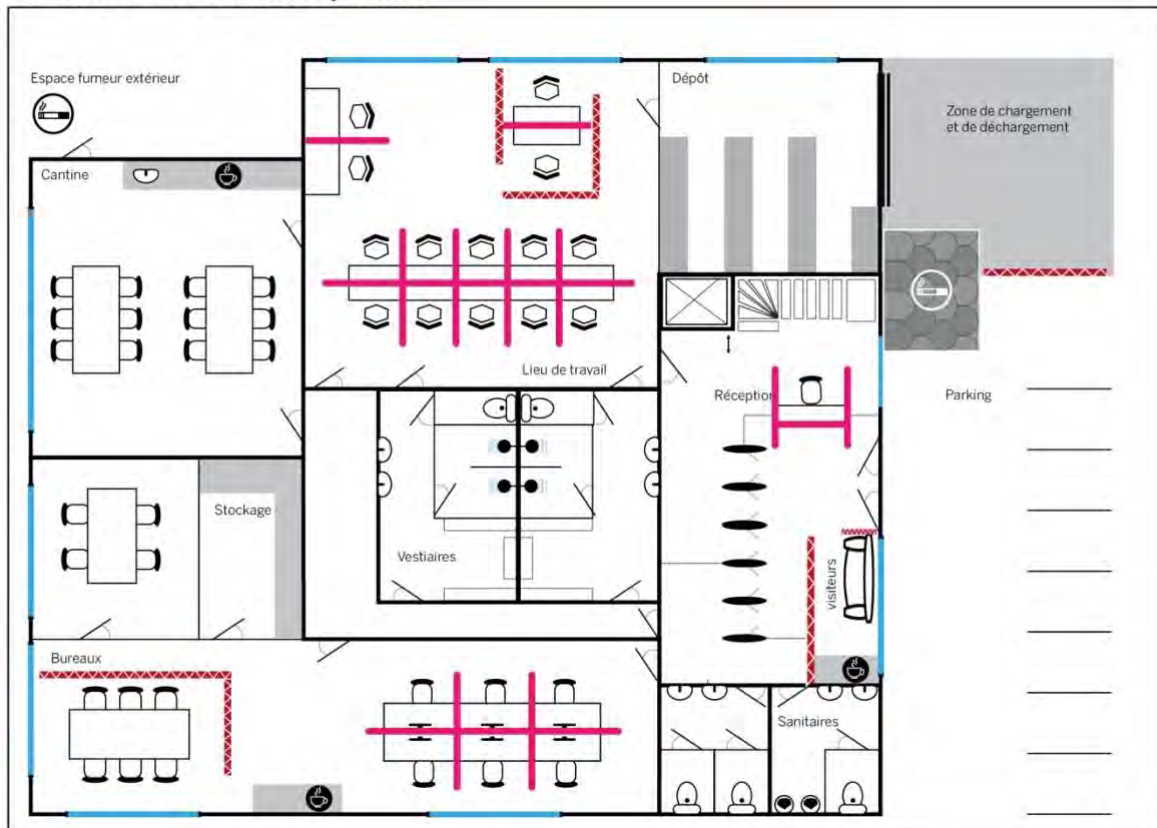


Figure 12. Scénario écrans et séparations



Scénario réorganisation

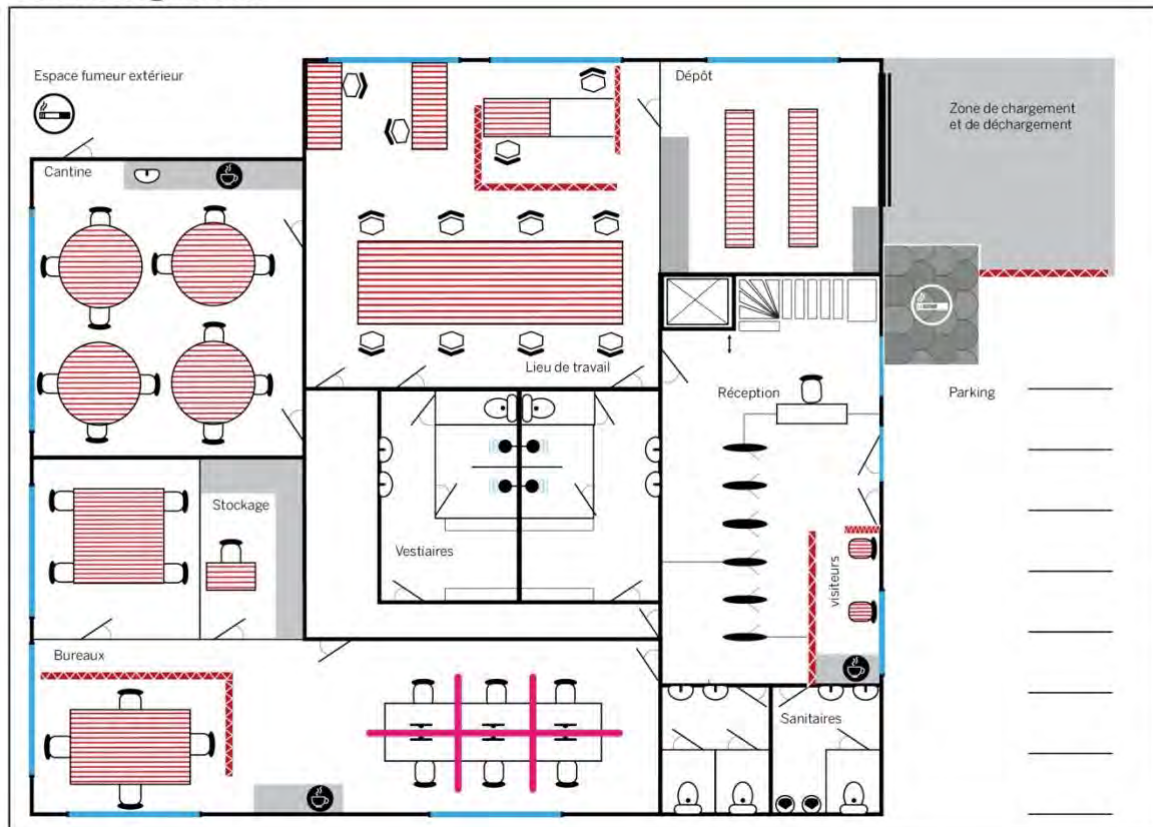


Figure 13. Scénario réorganisation

Aperçu de toutes les mesures

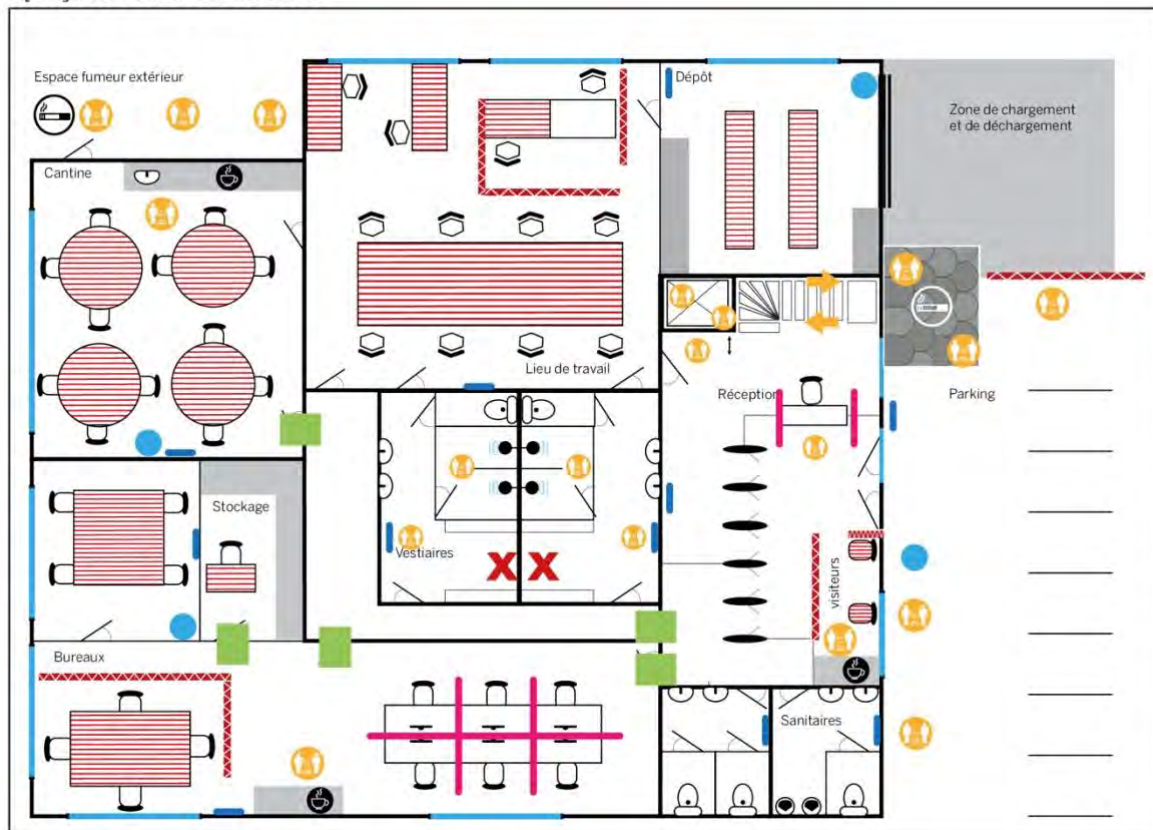


Figure 14. Aperçu de toutes les mesures

Mesures organisationnelles

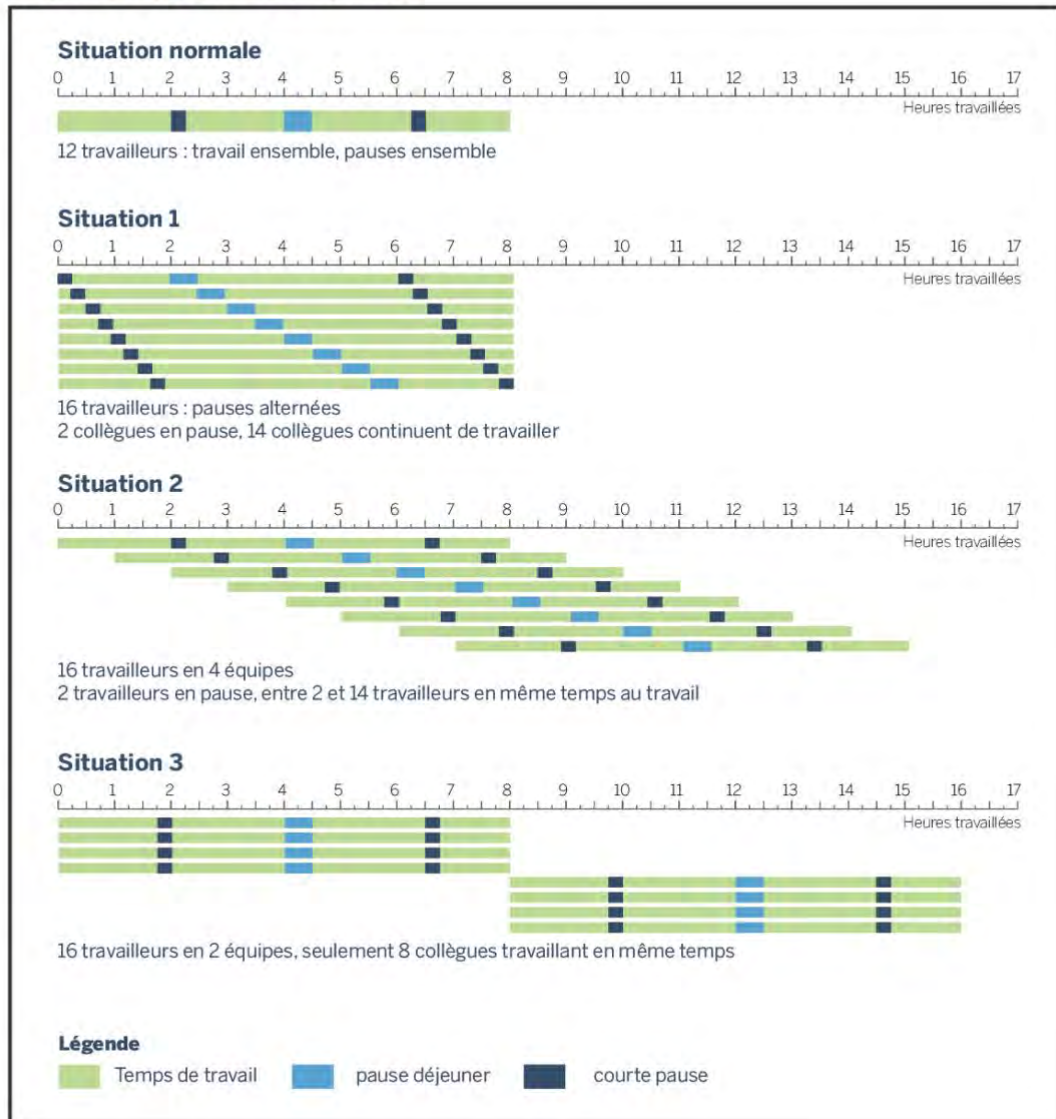


Figure 15. Mesures organisationnelles





